

Enquête publique unique

du 17 décembre 2018 au 25 janvier 2019

relative à

La demande de permis de construire

La demande d'autorisation environnementale

Pour l'implantation d'un

Entrepôt logistique

sur la commune du Plessis-Pâté

Société PARCOLOG GESTION



Rapport du Commissaire Enquêteur

Le 20 février 2019

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1. Préambule.....	4
1.2. Objet de l'enquête publique.....	4
1.3. Identité et qualité du demandeur.....	5
2. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET	6
2.1. Localisation du Site.....	6
2.2. Description du projet.....	9
2.2.1. Les surfaces.....	9
2.2.2. Description et Utilisation du bâtiment.....	9
3. LE PLAN LOCAL D'URBANISME	14
4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	15
4.1. Le dossier du Permis de Construire.....	15
4.2. Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (Demande d'autorisation d'exploiter pour un entrepôt).....	16
4.3. Les mémoires en réponse aux demandes de compléments de la DRIEE.....	16
4.4. Avis MRAE et mémoire en réponse.....	17
4.5. Le registre.....	17
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	18
5.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	18
5.2. Moyens utilisés pour l'enquête publique unique.....	18
5.3. Modalités et déroulement de l'enquête publique.....	19
5.3.1. Arrêté de la Préfecture de l'Essonne.....	19
5.3.2. Date et durée de l'enquête publique.....	19
5.3.3. Réception du public par le commissaire enquêteur.....	19
5.3.4. Déroulement de l'enquête avec la municipalité et la société Parcolog Gestion.....	20
5.4. Information du public.....	22
5.4.1. Annonces légales.....	22
5.4.2. Affichage réglementaire.....	22

5.4.3.	Autre information du public.....	22
5.4.4.	Réunion publique.....	22
5.5.	Concertation préalable.....	22
5.6.	Clôture de l'enquête.....	23
5.6.1.	Clôture du registre.....	23
5.6.2.	Réunion de fin d'enquête.....	23
5.6.3.	Procès-verbal de synthèse des observations.....	23
5.6.4.	Mémoire en réponse.....	23
6.	LES OBSERVATIONS	24
6.1.	L'avis des personnes publiques associées.....	24
6.2.	Les observations du public dans le registre.....	25
6.3.	Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique.....	49
Annexe 1 –	Demande de désignation du commissaire enquêteur	50
Annexe 2 –	Désignation du commissaire enquêteur	52
Annexe 3 –	Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique	54
Annexe 4 –	Avis d'affichage	63
Annexe 5 –	Justification d'affichage	74
Annexe 6 –	Parutions légales	80
Annexe 7 –	Postage de l'enquête publique sur les sites de la préfecture de l'Essonne et de la Mairie du Plessis-Pâté	85
Annexe 8 –	Réponse de PARCOLOG GESTION du 15 janvier 2019 à l'avis défavorable de la Mairie du Plessis-Pâté et Présentation du projet ID Logistics Santé	88
Annexe 9 –	Réponse d'ID Logistics du 21 janvier 2019 à l'avis défavorable de la Mairie du Plessis-Pâté	108
Annexe 10 -	Courrier Cœur d'Essonne Agglomération du 10 janvier 2019 sur l'enquête Publique entrepôt PARCOLOG	111
Annexe 11 –	Avis final de la DRIEE	114
Annexe 12 -	Réponse PARCOLOG au courrier du 10 janvier 2019 de Cœur d'Essonne Agglomération	119

1. GENERALITES

1.1. Préambule

La société PARCOLOG GESTION souhaite construire une plate-forme logistique sur la Zone d'Activité Economique de la Tremblaie, sur la commune du Plessis-Pâté. Cette zone d'activité a été créée sur la base aérienne 217, maintenant désaffectée.

Cette plate-forme est destinée à des produits liés à la santé. Elle comprendra un ensemble bâti (entrepôt et bureaux), des voies de circulation, des places de stationnement et des espaces verts. Elle offrira des prestations constituant une offre logistique globale comprenant des activités de transport, de chargement/déchargement, manutention, préparation des commandes, entreposage et stockage de marchandises.

Cette plate-forme fait l'objet d'une demande de permis de construire et d'autorisation environnementale pour exploiter des activités ou installations assujetties à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Conformément au code de l'environnement et compte tenu de l'importance de l'ensemble immobilier projeté, la demande du permis de construire doit être accompagnée d'une étude d'impact et par conséquent être soumise à enquête publique.

Compte tenu des activités logistiques prévues sur cette plate-forme et du fait que certaines d'entre elles sont soumises à autorisation, le projet est également soumis à une étude d'impact au titre des ICPE et par conséquent doit faire également l'objet d'une enquête publique environnementale. Les deux enquêtes sont regroupées au sein d'une enquête publique unique qui fait l'objet de ce rapport.

1.2. Objet de l'enquête publique

Le permis de construire a été déposé en mairie du Plessis-Pâté sous le numéro 091 494 18 10003 le 20 avril 2018 pour un bâtiment logistique créant une surface de plancher de 49922 m² sur un terrain de 99999 m².

Le site sera soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. La demande d'autorisation environnementale d'exploiter vise les rubriques :

- **Autorisation**

- 1510 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts,
- 1530 : dépôt de papier, carton,
- 1532 : dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues,
- 2662 : stockage de polymères,
- 2663-1 : stockage de produits plastiques (manufacturés).
- 2663-2 : stockage de produits plastiques

- **Sous les seuils de déclaration :**
 - 4320 et 4321 (aérosol)
 - 4331 (liquides inflammables)
 - 1436 (liquides combustibles de point éclair compris entre 60 et 93°C)

Ces produits seront clairement localisés et identifiés dans l'entrepôt.

Toutes les cellules de l'entrepôt pourront accueillir un stockage de produits sous température dirigée (classement sous les rubriques 1511).

Remarque : cette liste est plus restreinte que celle présentée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête et le DDAE compte-tenu des précisions et compléments apportés par PARCOLOG GESTION au cours de l'enquête.

1.3. Identité et qualité du demandeur

L'exploitant du site sera la SARL PARCOLOG GESTION. Une promesse de vente du terrain d'implantation du projet a été signée entre Cœur d'Essonne Agglomération et PARCOLOG GESTION.

La SARL PARCOLOG GESTION est une société de gestion en charge en particulier de l'immobilier logistique PARCOLOG.

PARCOLOG GESTION est un intervenant majeur de l'investissement logistique en France. Le siège social de PARCOLOG GESTION est situé au 17 rue des Tilleuls 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX.

L'utilisateur final sera la société ID Logistics Santé

2. NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Localisation du Site

L'ex base 217 en cours de réaménagement (création de la ZAE de la Tremblaie) est située à 5 km au sud de l'autoroute A 104 (La Francilienne, super périphérique d'Ile de France). Cette dernière est connectée à l'A10 (Rennes – Bordeaux et à l'A6 (Lyon – Marseille). Ce lieu est donc relié facilement au Sud du pays et à la région parisienne.

Le site de la société PARCOLOG GESTION objet du présent dossier sera implanté sur cette base, sur la commune du Plessis-Pâté, rue de la mare aux joncs. Il est à noter que les habitations les plus proches se trouvent à environ 1 Km du futur entrepôt.

Le terrain d'assiette du projet est délimité :

Au Nord-est par des terrains destinés à de l'activité tertiaire,

Au Nord-ouest par « la piste »,

Au Sud-ouest par la zone refuge.





Emplacement du site

Ex-base BA 217 Brétigny-sur-Orge

Un plan de localisation est joint page suivante.

Entrepôt Parcolog Le Plessis-Pâté



2.2. Description du projet

2.2.1. Les surfaces

Le bâtiment sera implanté sur un terrain d'une superficie de 99 999 m² sur la parcelle cadastrale C80p.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entreposage, d'activité et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 49 922 m² divisé en 8 cellules de stockage.

- **Tableau des surfaces planchers**

RDC		49 156 m ²
	Entrepôt	47 853 m ²
	Locaux de charge	479 m ²
	Bureaux - Locaux sociaux	784 m ²
	Poste de garde	40 m ²
R+1		766 m ²
	Bureaux - Locaux sociaux	766 m ²
TOTAL		49 922 m ²

- **Surfaces non comprises dans la surface de plancher du bâtiment**

	Locaux techniques (chaufferie, transformateur, TGBT et local sprinkler)	176 m ²

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain : 99 999 m²

Emprise au sol du bâtiment : 49 718 m²

Surfaces imperméables (autre que bâtiment) : 27 350 m²

Espaces verts et chemins stabilisés : 22 935 m²

2.2.2. Description et Utilisation du bâtiment

Comme indiqué ci dessus, le bâtiment est destiné à un usage d'entreposage, d'activités et de bureaux.

PARCOLOG GESTION confirme qu'il servira de centre de distribution et de sécurisation de produits en lien avec la santé, principalement pharmaceutiques, parapharmaceutiques,

cosmétologiques et DPH (droguerie, parfumerie, hygiène) pour la société ID Logistics Santé.



Vue du terrain Parcolog à partir de la rue de la mare aux joncs, en regardant vers le Sud-ouest

Ce centre pourra être mobilisé notamment en cas de situations d'urgence grave liée à la santé humaine.

Les activités développées seront notamment le service de qualité d'analyse des médicaments comme les vaccins, qui s'effectue au sein de cellules composées de salles blanches à température dirigée. Ces pièces sont conçues de manière à ce que la concentration particulaire soit maîtrisée afin de minimiser l'introduction, la génération, la rétention de particules à l'intérieur.

PARCOLOG GESTION indique que le site développera également des activités de dédouanement de médicaments fabriqués à l'étranger, le déconditionnement/reconditionnement, le stockage et la préparation de commandes qui couvrira de multiples canaux de distribution comme les pharmacies, les parapharmacies, les distributeurs et les hôpitaux.

Les plans du bâtiment sont en annexe n° 8, dans la partie « présentation du projet ID Logistics Santé ».

L'accès au terrain se fera au Sud-est du site par une entrée pour les camions et une entrée pour les véhicules légers.

Le bâtiment respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le règlement d'urbanisme de la commune du Plessis-Pâté.

Les dimensions du bâtiment seront :

- longueur : 416 m
- largeur : 116 m
- hauteur : 14 m

La zone d'entreposage sera divisée en huit cellules de stockage.

Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge implantés en saillie des façades Sud-ouest et Nord-est de l'entrepôt.

La hauteur libre sous poutre minimale du bâtiment sera égale à 11,60 mètres.

La hauteur sous bac moyenne sera égale à 13,38 mètres. La hauteur maximale au faîtage sera égale à 13,67 mètres pour une hauteur à l'acrotère égale à 14,45 mètres.

• Les dispositions constructives du bâtiment

La structure du bâtiment assurera une stabilité au feu 1 h (SF60).

Les murs séparant les cellules de stockage du bâtiment seront coupe-feu de degré deux heures REI120, dépasseront d'un mètre en toiture et se retourneront latéralement à la façade extérieure sur une largeur de 1 m (0,5 m de part et d'autre du mur coupe-feu).

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées d'une porte coupe-feu 2h EI120.

Les façades Sud-ouest et Nord-est du bâtiment seront équipées d'un écran thermique coupe-feu 2 heures.

La façade Nord-ouest de toutes les cellules sera équipée d'un écran thermique coupe-feu 2 heures sur une hauteur de 7 mètres.

La façade Sud-est sera équipée de portes à quai équipées de niveleurs de quai hydrauliques, de butoirs caoutchouc et de sas d'étanchéité.

La couverture du bâtiment sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

Des bandes incombustibles de protection M0 seront mises en place de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu, sur 5 m de largeur. Ce revêtement permet de limiter les risques de propagation des flammes par la toiture.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré à raison de 4% de la surface de la toiture en matière fusible dont 2% en surface utile d'exutoires de fumées.

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO2 et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

• Les bureaux et les locaux sociaux

Deux ensembles de bureaux et de locaux sociaux (RDC et R+1) seront implantés en façade Sud-est du bâtiment.

Ces locaux représentant une surface de 775 m² chacun regrouperont les bureaux administratifs et les locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, etc...)

Ces locaux seront séparés de l'entrepôt par des murs coupe-feu de degré 2 heures (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 heures et munies d'un ferme porte.

• Les aménagements extérieurs

Sur le site, les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Il est prévu 10 places de stationnement poids lourds en plus des places à quais. 240 places de parking pour les véhicules légers sont prévues.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 mètres. Celle-ci permettra le croisement des véhicules.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 mètre de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 mètres.

Les espaces verts représenteront une surface de 22 677m².

En intégrant les coefficients d'intérêt écologique donnés dans le PLU on atteint 25% d'espaces verts sur le site.

• L'électricité

Dans le bâtiment, la distribution s'opèrera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situés sur la propriété.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

• La chaufferie et les locaux de charge

Le bâtiment sera équipé de deux locaux de charge de 240 et 239 m². Ils seront contigus au bâtiment en façade Sud-ouest au niveau de la cellule 1 et en façade Nord-est au niveau de la cellule 8.

Le bâtiment sera également équipé d'une chaufferie présentant une superficie de 120 m². Elle sera implantée au Nord-est de l'entrepôt, attenant la cellule 8.

La puissance thermique maximale sera de 2,5 MW.

Le chauffage des zones d'entreposage se fera par des aérothermes à eau chaude. L'installation permettra d'assurer une température de +11°C pour une température extérieure de -7°C.

• Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées sur le site.

3. LE PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure de mise en compatibilité du PLU du Plessis-Pâté doit permettre la réalisation des différents éléments du projet d'aménagement de la zone d'activités de la Tremblaie, et en particulier de celle du projet PARCOLOG.

Elle est motivée par la nécessité de modifier le plan de zonage établi par le PLU approuvé le 17 décembre 2012 et la modification numéro 2 approuvée le 10 mai 2017. Il s'agit, afin de pouvoir installer une nouvelle activité, de récupérer une partie (environ huit hectares) de la zone agricole et de l'intégrer dans la zone d'activité de la Tremblaie. Cette modification sera reportée dans les orientations d'aménagement, dans le PADD ainsi que dans le plan de zonage du PLU.

Cette procédure de mise en compatibilité a été approuvée par le conseil municipal du Plessis-Pâté le 26 novembre 2018 (mise en compatibilité n°1 du PLU).

4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces mises à disposition du public sont les suivantes :

- Dossier de Permis de Construire (PC)
- Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)
- Avis de l'Autorité Environnementale (MRAé)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Mémoires en réponse aux demandes de compléments de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement et de l'Energie (DRIEE)

4.1. Le dossier du Permis de Construire

Il comprend les pièces suivantes :

PC 1 Plan de situation du terrain - extrait du plan cadastral

PC 2a1 Plan de masse échelle 1/750^{ème}

PC2a2 Annexes plan de masse - plan de l'OAP

PC2b Plan du rez-de-chaussée échelle 1/400^{ème} et 1/100^{ème}

PC3 Plans en coupe du terrain et la construction - échelle 1/500^{ème}, 1/300^{ème}, 1/250^{ème}, 1/200^{ème}

PC4 Notice architecturale/sécurité/accessibilité

PC5a Façades et toitures échelle à 1/150^{ème}, 1/400^{ème}, 1/500^{ème}

PC5b Façades couleurs

PC6a Insertion du projet dans son environnement - vue depuis l'entrée du site

PC6bc Insertion du projet dans son environnement - vue sur l'arrière du bâtiment et le pignon nord-est

PC7 photographie environnement proche

PC8 photographies – paysage lointain

PC11 Etude d'impact

PC 14 Copies de l'agrément

Pc 16-1 Attestation de prise en compte réglementation thermique

PC 25 Justifications de dépôt ICPE

Pc 33-1 Déclaration pour le calcul de la redevance relative à la création de bureaux et locaux commerciaux en Ile-de-France

Annexe 1 Plan de sécurité incendie

Annexe 2 Schéma de principe réseaux

Annexe 3 Plan de paysage

Annexe 4 Surface

Plans annexes : Division et servitudes, Plan de masse - Collectivité CAVO

4.2. Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (Demande d'autorisation d'exploiter pour un entrepôt)

Il comprend les principaux éléments suivants :

- Une évaluation environnementale présentant :
 - Un scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet
 - Les incidences associées sur l'environnement.
 - Les mesures d'évitement des effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé
- Une étude de danger présentant une analyse accidentologique et les effets d'un incendie sur le site
- Une notice d'hygiène et de sécurité
- Des annexes, dont une étude hydrogéologique et une expertise écologique

A la lecture de ce dossier la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) et les organismes associés ont émis un ensemble de remarques qui ont fait l'objet des mémoires en réponse ci-dessous.

4.3. Les mémoires en réponse aux demandes de compléments de la DRIEE

Ils comprennent les réponses aux remarques des organismes suivants :

- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)

Il est à noter que la plupart des réponses aux remarques des différents organismes consultés, réunies dans les mémoires en réponse ci dessus, ont été intégrées dans la version finale du dossier de demande d'autorisation environnementale mise à disposition du public, mais restée datée de Juillet 2018 alors que les réponses ont été fournies en octobre 2018.

Cependant il manque encore dans le DDAE certains éléments comme l'annexe 22 (étude acoustique)

4.4. Avis MRAE et mémoire en réponse

Cet ensemble comprend 2 documents, les remarques de l'Autorité environnementale sur le projet et les réponses de PARCOLOG GESTION.

4.5. Le registre

Un registre, contenant 32 feuillets non mobiles, a été paraphé par les soins du commissaire enquêteur avant le début de l'enquête. Toutes les observations, qu'elles soient dans le registre ou reçues par mail et par courrier, ont été numérotées. Les mail et les e-remarques ont été imprimés et agrafés à une page du registre.

5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E180000144/78 du Tribunal Administratif de Versailles du 02/11/2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

5.2. Moyens utilisés pour l'enquête publique unique

L'enquête publique unique a été réalisée à l'aide des moyens suivants :

- Le site internet de la préfecture de l'Essonne dans la rubrique Publications/enquêtes publiques/ICPE/Le Plessis-Pâté/Sté PARCOLOG GESTION,
- Le site internet de la mairie,
- Des panneaux d'affichage, répartis sur l'ensemble des communes concernées :
 - Le Plessis-Pâté,
 - Bondoufle,
 - Vert-le-Grand,
 - Brétigny-sur-Orge,
 - Leudeville,et sur le site du futur entrepôt,
- La parution dans les journaux locaux d'annonces présentant l'enquête,
- Le dossier physique de l'enquête, consultable en Mairie,
- Une tablette électronique présentant les différents aspects du projet, également présente en Mairie,
- Un registre, à feuillets non mobiles, ouvert en permanence (aux jours et heures d'ouverture de la mairie) permettant le recueil des observations et leurs analyses,
- Une adresse internet, permettant au public de s'exprimer par voie électronique.

5.3. Modalités et déroulement de l'enquête publique

5.3.1. Arrêté de la Préfecture de l'Essonne

L'arrêté n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018 réalisé par le Préfet de l'Essonne a précisé les modalités d'enquête conformément aux articles R.423-32 et R.423-57 du code de l'urbanisme et notamment aux articles L. 123-1 et R.123-1 du code de l'environnement.

5.3.2. Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de 40 jours consécutifs a eu lieu du **lundi 17 décembre 2018 (8h30) au vendredi 25 janvier 2019 inclus (18h00)**

5.3.3. Réception du public par le commissaire enquêteur

Une permanence a été programmée un samedi matin de manière à permettre la plus grande participation possible du public. Un nombre de 4 permanences nous a semblé nécessaire.

Celles-ci ont eu lieu en mairie du Plessis-Pâté les :

- Jeudi 20 décembre 2018 de 15h à 18h
- Vendredi 28 décembre 2018 de 9h à 12h
- Samedi 12 janvier 2019 de 8h30 à 11h
- Vendredi 25 Janvier 2019 de 15h à 18h

Les permanences se sont déroulées de la façon suivante :

- Le Jeudi 20 décembre une seule personne s'est présentée. Il s'agissait d'un résident du Plessis-Pâté qui souhaitait obtenir des renseignements sur le projet. Nous les lui avons données. Il n'a pas souhaité faire de remarques.
- Le Vendredi 28 décembre, une personne s'est présentée et a émis une remarque,
- Le Samedi 12 Janvier, 3 personnes se sont présentées, dont Mr le Maire, qui a émis un avis
- Le Vendredi 25 Janvier, personne ne s'est présenté

En dehors des permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

5.3.4. Déroulement de l'enquête avec la municipalité et la société Parcolog Gestion

Dès la notification de notre désignation en qualité de commissaire enquêteur, nous avons pris contact avec la préfecture de l'Essonne et la Société PARCOLOG GESTION, Maître d'ouvrage, afin de disposer dans les meilleurs délais du dossier (notamment Permis de Construire et DDAE). Ces documents nous ont été transmis progressivement, entre les 13 et 28 novembre 2018, sous forme numérique puis sous forme papier. Nous sommes également convenus d'une réunion pour préparer l'enquête.

Cette réunion a eu lieu le 28 novembre 2018 en mairie du Plessis-Pâté. Elle a réuni Monsieur le Maire (Mr Sylvain Tanguy), Monsieur Michel (responsable du service urbanisme), Monsieur Dernoncour (PARCOLOG GESTION), Monsieur Bachellerie (cabinet Sonia Dadi environnement) et Monsieur Bourrut Lacouture, commissaire enquêteur.

En premier lieu une visite du site a été effectuée. Elle a permis de situer l'emplacement, de voir les constructions environnantes (centre Eurocontrol, de type tertiaire, usine de production alimentaire EAST BALT IDF et usine de production de peinture BOLLIG & KEMPER).

La réunion s'est ensuite tenue à la mairie, dans la pièce dans laquelle ont été effectuées les permanences. Les modalités d'organisation de l'enquête ont notamment été précisées, conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Puis la genèse et la description du projet ont été présentées par le Maître d'Ouvrage en liaison avec Monsieur le Maire. PARCOLOG GESTION et le cabinet SD environnement ont répondu aux questions du commissaire enquêteur sur les pièces du dossier.

A l'occasion de la réunion, Monsieur Michel nous a remis un CD contenant le dossier de la mise en conformité n°1 du PLU, nécessaire à l'obtention du Permis de Construire de cette opération.

Le commissaire enquêteur a également eu un entretien téléphonique avec ID Logistics Santé, qui lui a indiqué ses objectifs pour l'utilisation du site.

Les contacts entre le service de l'Urbanisme du Plessis-Paté, les organismes officiels (notamment la DRIEE), PARCOLOG GESTION, SD environnement et le Commissaire Enquêteur ont ensuite été permanents jusqu'à la remise du rapport d'enquête.

DIFFICULTES RENCONTREES PENDANT L'ENQUÊTE

-

Après avoir examiné l'ensemble du dossier, Monsieur le Maire et le service urbanisme de la mairie du Plessis-Pâté n'y ont pas retrouvé la destination finale de

l'entrepôt (stockage et distribution de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et cosmétiques), ainsi que le nom de l'utilisateur final, ID Logistics Santé.

Cette destination avait été présentée lors de la signature par Cœur d'Essonne agglomération de la promesse de vente du terrain à PARCOLOG GESTION (document de présentation en Annexe 8). De plus le dossier ne contient aucun élément justifiant l'intérêt public de l'opération, et les 450 nouveaux emplois ne sont pas dans les catégories qui avaient été présentées.

En conséquence le bureau municipal et le Maire ont émis le 7 janvier 2019 un **avis défavorable** (observation 5 du registre, p.32), motivé, pour cette opération. Cet avis, transmis par nos soins à PARCOLOG GESTION a fait l'objet d'une réponse qui nous a été adressée le 15 janvier 2019 (Annexe 8).

Le président de Cœur d'Essonne Agglomération a écrit le 10 janvier (Annexe 10) à la société PARCOLOG GESTION pour lui demander l'exactitude et la réalisation du projet présenté.

PARCOLOG GESTION a répondu le 11 janvier en confirmant la réalité du projet tel qu'il avait été présenté (Annexe 12).

PARCOLOG GESTION a transmis le 17 janvier à la Mairie du Plessis-Pâté un complément du DDAE et une annexe à la pièce 4 du Permis de Construire, détaillant l'utilisation de l'entrepôt.

Un entretien a eu lieu sur le sujet le 18 janvier entre Mr le Maire du Plessis-Pâté, Mr TANGUY, et Mr HEMAR, Président du Groupe ID LOGISTICS. Participaient également à cette réunion le président de Cœur d'Essonne Agglomération, PARCOLOG GESTION et SPL AIR 217 (Société Publique Locale). A la suite de cette réunion, à laquelle le commissaire enquêteur n'a pas été convié, ID Logistics Santé a transmis au président de Cœur d'Essonne Agglomération et au Maire du Plessis-Pâté le 21 janvier un courrier confirmant l'utilisation de l'entrepôt dans le domaine de la santé (Annexe 9).

Enfin la communauté d'agglomérations Grand Paris Sud a posté sur le e-registre le 25 janvier un courrier donnant un **avis défavorable** au projet. Ce courrier correspond à l'observation n° 9 du registre (p.40). La réponse de PARCOLOG y est jointe.

Après la fin de l'enquête, le conseil municipal et le maire du Plessis-Pâté ont émis à nouveau un **avis favorable** le 5 février 2019 sur cette opération. Ceci a été rendu possible compte tenu des précisions et de la confirmation de l'usage final de l'entrepôt apportées par ID Logistics Santé et PARCOLOG GESTION.

5.4. Information du public

5.4.1. Annonces légales

La préfecture a fait publier les avis dans les journaux suivants :

- LE PARISIEN des 28/11/2018 et 21/12/2018
- LE REPUBLICAIN des 29/11/2018 et 20/12/2018

La copie des parutions dans la presse est présentée en annexe 6.

5.4.2. Affichage règlementaire

Les affiches ont été apposées sur les panneaux administratifs disposés dans les différents quartiers et mairies des communes concernées, et sur le site du projet (voir photo en Annexe 5). Au total 24 affichages physiques ont été réalisés. Les lieux d'affichage sont précisés en Annexe 4, ainsi que les certifications associées.

Nous avons pu nous rendre sur le site du projet, rue de la mare aux joncs, et y constater la présence effective des affiches.

5.4.3. Autre information du public

Le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

5.4.4. Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée.

5.5. Concertation préalable

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

5.6. Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté du préfet de l'Essonne, le 25 Janvier 2019 à 18h.

5.6.1. Clôture du registre

Nous avons procédé à la signature du registre à la date et l'heure de fin d'enquête. Au total 10 observations ont été formulées, sur le registre, par courrier et sur le e-registre.

5.6.2. Réunion de fin d'enquête

Nous avons clôturé officiellement l'enquête à la fin de celle-ci (le 25 janvier 2019 à 18h) avec M Michel (Urbanisme Plessis-Pâté). Mme Fort et M Derroncour (PARCOLOG GESTION) étaient également présents et nous avons évoqué les principales observations.

Il est à noter que plusieurs observations ont été inscrites sur le registre électronique en fin d'après midi et portées à notre connaissance dans la nuit du 25 au 26 Janvier. Nous les avons ajoutées au registre.

5.6.3. Procès-verbal de synthèse des observations

La synthèse des observations a été communiquée à PARCOLOG GESTION le 25 janvier, à l'issue de l'enquête. Une nouvelle version a été fournie le 3 février, intégrant les remarques reçues tardivement sur le registre électronique.

La synthèse se compose d'un résumé des 10 observations dans un tableau.

5.6.4. Mémoire en réponse

PARCOLOG GESTION nous a adressé le 7er février 2019 un mémoire en réponse portant sur les 10 observations.

6. LES OBSERVATIONS

Elles comprennent celles des personnes publiques associées et celles du public.

6.1. L'avis des personnes publiques associées

Deux principales Personnes Publiques ont émis des avis (Cf. §4.3) :

- L'autorité environnementale (MRAé)
- La Direction Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE)
Cet organisme a réuni les remarques de L'Agence Régionale de Santé (ARS), du Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Deux mémoires en réponse ont été établis par PARCOLOG GESTION, pour la MRAé et la DRIEE.

Suite aux informations contenues dans les mémoires en réponse, la DRIEE à émis le 18 octobre 2018 un rapport de recevabilité (D2018-1358) joint en annexe 11.

Il est à noter que l'avis et les remarques de la DRIEE et des organismes associés ne faisaient pas, malgré notre demande, officiellement partie du dossier d'enquête mais que par contre les réponses y étaient présentes.

Suite à l'avis défavorable du bureau municipal et du maire du Plessis-Pâté le 7 janvier 2019, Cœur d'Essonne agglomération a transmis le 10 janvier 2019 un courrier de demande d'explication et de confirmation à PARCOLOG GESTION, qui a répondu le 11 janvier (cf. § 5.3.4). De même la Communauté d'agglomérations Grand Paris Sud a émis le 25 janvier 2019 un courrier prononçant un avis défavorable sur le projet, courrier posté sur le e-registre.

Il faut préciser que les communes de Vert le Gris, Leudeville et Bretigny-sur-Orge n'ont pas émis d'avis. Il en va de même pour la communauté d'agglomérations du Val d'Essonne et le Conseil Départemental de l'Essonne.

6.2. Les observations du public dans le registre

Il y a eu au total 10 observations qui ont toutes été numérotées.

Les réponses que la société PARCOLOG GESTION a souhaité apporter dans le mémoire en réponse ont été ajoutées sous chaque observation du public.

Il en est de même pour les commentaires que le commissaire enquêteur a jugé utile d'apporter.

Observation n°1 :

Date : 22/12/2018

Nom : JACQUES HUMBERTCLAUDE

Adresse : 6 allée Charles Peguy

Cedex : 91220 Ville : LE PLESSIS PATE

Email : jacques.humbertclaud@sfr.fr Téléphone : +33611626084

Une enquête publique a été organisée en septembre 2018 par la mairie de Plessis Paté pour une "mise en conformité" du PLU de la commune pour prélever 8 ha de terres agricoles pour réaliser ce projet. Cette procédure simplifiée a été utilisée en raison de l'utilité générale du projet qui était décrit comme "un projet porteur dans le domaine de la santé humaine... le centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques sera mobilisé notamment en cas de situation d'urgence grave liée à la santé humaine". N'ayant obtenu aucune explication du maire sur la justification de ces termes, j'ai contesté cette procédure devant le tribunal administratif.

Le PLU à ce jour ne permet pas de mener le projet et, puisqu'il s'agit d'intérêts privés (Parcolog), il aurait fallu procéder à une révision PLU (modification des surfaces agricoles) plus longue.

L'enquête publique présentée ici permet de constater que le projet est bien un centre logistique, sans aucun lien avec le domaine de la santé, puisque l'on y stocke des pneus, des batteries, du textile, du vinIl s'agissait bien "d'un gros mensonge" comme je l'ai mentionné dans l'enquête de septembre.

Cette enquête ne parle pas de l'impossibilité dans le PLU actuel (qui n'est pas cité) de réaliser ce projet.

Il y a encore bien d'autres points incohérents entre le dossier de mise en conformité du PLU : effectifs 450 personnes initiaux et beaucoup moins à l'arrivée. aucun impact sur la circulation,...

Pas de risque dans le dossier initial des risques importants en cas d'incendie du centre logistique.

Il semble bien curieux que sur tous les services consultés, personne n'ait relevé ces incohérences entre ces deux enquêtes publiques.

Réponse de PARCOLOG Gestion :

Le projet est bien un centre logistique en lien avec le domaine de la santé, puisque l'utilisateur du site a prévu d'y stocker et de faire les préparations de commandes de produits de pharmacie, de parapharmacie et de cosmétologie, classés par la réglementation des Installations Classées dans les rubriques des produits courants 1510-1530-1532-2662-2663

Avis du commissaire enquêteur : « le centre sera mobilisé notamment en cas de situation d'urgence grave liée à la santé humaine". Ce point n'est développé ni dans le DDAE, ni dans la présentation ID Logistics Santé (ou il n'apparaît même pas). Il devra être expliqué et justifié.

Observation n°2 :

Date : 22/12/2018

Nom : JACQUES HUMBERTCLAUDE

Adresse : 6 allée Charles Peguy

Cedex : 91220 Ville : LE PLESSIS PATE

Email : jacques.humbertclaude@sfr.fr Téléphone : +33611626084

Dans mon message précédent il faut remplacer le terme de »mise en conformité du PLU« par « mise en compatibilité du PLU »

Réponse de PARCOLOG Gestion :

En effet il s'agit d'une mise en compatibilité du PLU et non d'une mise en conformité

Observation n°3 :

Date : 22/12/2018

Nom : JACQUES HUMBERTCLAUDE

Adresse : 6 allée Charles Peguy

Cedex : 91220 Ville : LE PLESSIS PATE

Email : jacques.humbertclaude@sfr.fr Téléphone : +33611626084

REMARQUES IMPORTANTES

Jacques Humbertclaude 6 allée Charles PÉGUY Le 26/12/2018.
(en complément et précisions sur les remarques déposées en ligne)

Une enquête publique a été organisée en septembre 2018 par le maire de Plessis Pâté pour une "mise en conformité" du PLU de la commune pour prélever 8 ha de terres agricoles pour réaliser ce projet. **Cette procédure simplifiée a été utilisée en raison de l'utilité générale du projet qui était décrit comme "un projet porteur dans le domaine de la santé humaine... le centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques sera mobilisé notamment en cas de situation d'urgence grave liée à la santé humaine"**. N'ayant obtenu aucune explication du maire lors d'un entretien le 24 septembre sur la justification de ces termes, j'ai contesté cette procédure devant le tribunal administratif

Le PLU a été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal le 28 novembre 2018.

L'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire de la société PARCOLOG lancée par la préfecture permet de constater que le projet est **bien un centre logistique et qu'il n'a aucun lien avec le domaine de la santé, puisque l'on y stocke des pneus, des batteries, du textile, du vin**

Il s'agissait bien **"d'un gros mensonge"** comme je l'ai mentionné dans l'enquête de septembre. Il n'y a pas d'intérêt général, mais que des intérêts privés.

Pourtant, lors de la première enquête, le maire connaissait très bien le projet comme le prouve les dates des documents présentés ici (par exemple avis de la DRIEE en date du 30 mai 2018 avec un projet de permis de construire envoyé en mai 2017)

Alors, pourquoi avoir fait une réunion d'examen conjoint en mairie en date du 10 avril 2018 en affirmant qu'il s'agit d'un centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques (domaine de la santé – société ID Santé)) avec la création de 600 emplois !!!

Dans cette enquête, le maire donne son accord au préfet le **29 octobre pour organiser cette enquête**, alors même que le PLU modifié n'est pas encore adopté en conseil municipal. Et il n'est pas fait référence au PLU de la commune dans l'arrêté d'ouverture d'enquête

Il y a encore bien d'autres points incohérents entre le dossier de mise en conformité du PLU effectifs 450 personnes initial et beaucoup mois à l'arrivée soit une quarantaine car les chauffeurs présents ne sont pas employés de Parcolog). Aucun impact sur la circulation, alors qu'il va y avoir 60 poids lourds et 700 mouvements de véhicules légers en plus.
Pas de risque dans le dossier initial (PLU) des risques importants en cas d'incendie du centre logistique dans ce dossier

Il semble bien curieux que sur tous les services consultés, personne n'ait relevé ces incohérences entre ces deux enquêtes publiques

Confiance, vous avez dit ?



Réponse de PARCOLOG Gestion :

Le projet est conforme aux PLU :

(En italique les éléments de la mise en compatibilité du PLU)

Démonstration du caractère d'intérêt général du projet (page 8 du PLU)

• *Un projet porteur dans le domaine de la santé humaine.*

Il est ainsi envisagé la réalisation d'activités économiques sur une surface de plancher de plus de 63 000 m² dont 50 000 m² pour la réalisation d'un centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et cosmétologiques (PARCOLOG). Le centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques (PARCOLOG) sera mobilisé notamment en cas de situation d'urgence grave liée à la santé humaine.

Le bâtiment de 49 922m² est destiné à une activité logistique de stockage et de préparation de commandes de produits en lien avec la santé et principalement de pharmacie, de parapharmacie, de cosmétologie, et DPH (droguerie, parfumerie, hygiène).

Le projet est conforme au PLU

En effet, les activités qui y sont développés sont notamment le service de qualité d'analyse des médicaments comme les vaccins par exemple, qui s'effectue au sein de cellules composées de salles blanches à température dirigée. Ces pièces sont conçues de manière à ce que la concentration particulière soit maîtrisée afin de minimiser l'introduction, la génération, la rétention des particules à l'intérieur.

Les activités qui y seront développées sont notamment le service de qualité d'analyse des médicaments qui s'effectue au sein de salles blanches à température dirigée.

Le projet est conforme au PLU

Ce site développera également les activités de dédouanement des médicaments fabriqués à l'étranger, le déconditionnement/reconditionnement, le stockage et la préparation de commandes.

Ce centre de distribution et de sécurisation de produits, pharmaceutiques, parapharmaceutiques et cosmétologiques développera également les activités de dédouanement des médicaments fabriqués à l'étranger, le déconditionnement / reconditionnement, le stockage et la préparation de commandes.

Le projet est conforme au PLU

Il couvrira de multiples canaux de distribution comme les pharmacies, les parapharmacies, les distributeurs, les hôpitaux...

Il couvrira de multiples canaux de distribution comme les pharmacies, les parapharmacies, les distributeurs, les hôpitaux...

Le projet est conforme au PLU

•*Un projet au service du développement de l'emploi.*

Le centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques (PARCOLOG) va générer la création nette de 450 emplois en équivalent temps plein, soit environ 46 emplois/ha.

Les catégories d'emplois développées sont des postes de techniciens qualifiés (technicien laboratoire, pharmaciens, responsable d'exploitation, chef d'équipe...)

Le nombre d'emplois prévu dans l'établissement est de 450 emplois répartis en deux équipes (250 personnes au maximum en même temps).

Le projet est conforme au PLU

Les 450 emplois seront principalement :

- Des emplois d'encadrement dans les bureaux et dans l'entrepôt (environ 70 emplois) : direction, pharmaciens, technicien de laboratoire, responsable QHSE Qualité Hygiène Sécurité Environnement, services administratifs, chef d'équipe
- Des emplois opérationnels dans l'entrepôt (environ 380) : préparateurs de commande, caristes, technicien de maintenance

Le projet est conforme au PLU

Avis du commissaire enquêteur : « Le projet est conforme au PLU » : Bien sur puisque la rédaction du PLU a été faite à partir de la définition présentée dans la déclaration de projet. On tourne un peu en rond.

Il aurait été utile dans la réponse de donner plus d'informations sur le fonctionnement de l'entrepôt pour conforter la notion d'intérêt public.

Observation n° 4 :

Date : 28/12/2018

Annick Pommier

41 route de Liers

LPP

Cette 2eme enquête publique peine à revenir sur la finalisation pharmaceutique votée au C.M. du 26 novembre ou il était question d'un « intérêt général », cet entrepôt n'indique qu'à la page 5/87 la possibilité de produits pharmaceutiques. Il me semble que l'enquête précédente « enjolivait » la demande de PLU... et encore un stockage et un ballet de camions.

Réponse de PARCOLOG Gestion :

Il a été précisé en PC 4 annexe

PRESENTATION DU FUTUR UTILISATEUR

Activité :

Le bâtiment est destiné à une activité logistique de stockage et de préparation de commandes de produits en lien avec la santé et principalement de pharmacie, de parapharmacie, de cosmétologie, et DPH (droguerie, parfumerie, hygiène).

Ce centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et cosmétologiques développera également les activités de dédouanement des médicaments fabriqués à l'étranger, le déconditionnement / reconditionnement, le stockage et la préparation de commandes. Il couvrira de multiples canaux de distribution comme les pharmacies, les parapharmacies, les distributeurs, les hôpitaux...

Les activités qui y seront développées sont notamment le service de qualité d'analyse des médicaments qui s'effectue au sein de salles blanches à température dirigée.

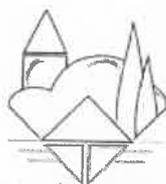
Précision du Commissaire enquêteur : PC 4 annexe est une annexe nouvelle de la pièce 4 du Permis de Construire

Observation n°5 :

Date 07/01/2019

Bureau municipal/ Maire du Plessis-Pâté

Mairie du Plessis-Pâté



Le Plessis-Pâté

BUREAU MUNICIPAL du 7 janvier 2019

Élus présents : Sylvain Tanguy, Michelle Izquierdo, Patrick Reteau, Alain Landré, Hélène Dian, Patrick Wunderle, Claude Bourges, Blandine Benard, Olivier Reguer.

Élus excusés : Eliane Colin, Sylvie Barusseau.

Objet : Avis sur la demande de permis de construire (PC n° 091 494 18 10003) et sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 sur la commune du Plessis-Pâté présentées par la société PARCOLOG GESTION

Service : urbanisme

Rappel sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Le 26 novembre 2018, la commune du Plessis-Pâté a approuvé la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de la société PARCOLOG en vue de réaliser un bâtiment logistique pour le compte de la société ID Santé.

La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet était conditionnée à la réalisation d'un projet d'intérêt général conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme.

Le projet prévoit la réalisation d'un centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et cosmétologiques pour le compte de la société ID Santé. Le centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques sera mobilisé notamment en cas de situation d'urgence grave liée à la santé humaine. Les activités développées seront notamment le service de qualité d'analyse des médicaments comme les vaccins, qui s'effectue au sein de cellules composées de salles blanches à température dirigée. Ces pièces sont conçues de manière à ce que la concentration particulaire soit maîtrisée afin de minimiser l'introduction, la génération, la rétention des particules à l'intérieur.

Le site développera également les activités de déconditionnement des médicaments fabriqués à l'étranger, le déconditionnement/reconditionnement, le stockage et la préparation de commandes et couvrira de multiples canaux de distribution comme les pharmacies, les parapharmacies, les distributeurs, les hôpitaux.

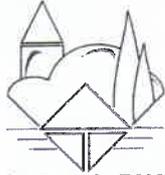
450 emplois nets en équivalent temps plein seront créés, dont les catégories d'emplois développées sont des postes de techniciens qualifiés (techniciens de laboratoire, pharmaciens, responsable d'exploitation, chef d'équipe...).

Par arrêté en date du 16 novembre 2018, M. le Préfet a procédé à l'ouverture d'une enquête publique unique relative :

- à la demande de permis de construire (PC n° 091 494 18 10003)
- à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

pour le projet d'implantation d'un entrepôt logistique situé sur l'ancienne base aérienne 217, rue de la Mare aux Joncs.

le marque n° 17



Le Plessis-Pâté

Description de la demande de permis de construire.

Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier à vocation logistique d'une surface de 48 332 m² d'entrepôt et de 1590 m² de bureaux sur un terrain de 99 999 m². La demande de permis de construire n'apporte pas plus de précision concernant l'usage du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'activité projetée dans la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Description du projet dans la demande d'autorisation environnementale.

La description faite par l'autorité environnementale est celle d'un entrepôt dit « blanc » dont l'objectif est d'avoir une grande flexibilité dans la capacité d'entreposage.

Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes. L'activité consiste à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation.

Il n'est prévu aucune opération de conditionnement de produits. Ces derniers resteront toujours confinés dans leur conditionnement d'origine.

- La demande de permis de construire et le dossier ICPE ne font jamais mention de l'utilisation des locaux par la société ID Santé, ni des laboratoires d'analyses. Le dossier présente un entrepôt de stockage de produits courants et non un centre de stockage et de distribution de médicaments et vaccins.
- Le projet mentionne bien la création de 450 emplois en équivalent temps plein, mais dans des catégories différentes de la déclaration de projet.
- Le dossier soumis à enquête publique ne présente aucune utilité publique ni intérêt général et n'est donc pas conforme à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ni à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de l'enquête publique en cours, le Bureau municipal réuni le lundi 7 janvier 2019 en Mairie du Plessis-Pâté :

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE unanime sur la demande de permis de construire (PC n° 091 494 18 10003) et sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 sur la commune du Plessis-Pâté présentées par la société PARCOLOG GESTION.

DIT que cet avis sera inséré dans le registre de l'enquête publique.



Le Maire

Sylvain TANGUY

2/2

Réponse de PARCOLOG Gestion :

Nous avons transmis le 24/01/19 à Mr le Maire une pièce PC4 annexe Présentation de l'utilisateur et conformité au PLU précisant la destination finale de l'entrepôt et démontrant son intérêt public, sa conformité au PLU et précisant les emplois créés (ci-joint en annexe). *N.B. : en Annexe 8 du présent document*

Nous vous informons que le conseil municipal du Plessis Pâté a délibéré le 5 février et a émis un avis favorable à notre projet suite aux compléments d'informations que nous avons fournis à Monsieur le Maire.

Observation n° 6 :

Remarques Jacques Humbertclaude le 21/01/2019

Un avis défavorable a été donné au Permis de construire PARCOLOG en réunion de bureau municipal du 7 janvier 2019.

Il faut préciser que le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire N° PC 091 494 18 10003 a été déposé en mairie le 20 avril 2018 par PARCOLOG Gestion.

La demande d'agrément à usage principal d'entrepot a été accordée par un arrêté du prefet de région le 12 février 2018 (suite demande du 08/01/2018)

Aucun de ces documents ne mentionne d'activité pharmaceutique, mais uniquement l'usage d'entrepot.

Le 19 avril 2018, il n'y a plus d'ambiguïté car PARCOLOG sollicite l'autorité environnementale pour des ICPE (installations classés) divers (ex : pneus) et aucune ne concerne la santé.

Il a donc fallu près d'un an pour que le maire se rende compte de l'écart entre le projet de stockage et de sécurisation de produits pharmaceutiques et le projet de centre logistique banalisé, ce qu'il aurait pu comprendre dès l'enquête sur la mise en compatibilité du PLU en septembre suite à mes remarques appuyées sur ce sujet. Mais au contraire, a assuré dans sa réponse la destination pharmaceutique avec une location par ID Santé (???) pendant 9 ans.

C'est donc bien la procédure de mise en compatibilité du PLU qui a été obtenue sur un argument d'intérêt général non justifié. Il est donc important de savoir sur quel document de PARCOLOG il s'appuyait pour rédiger la phrase du rapport de présentation (enquête PLU) relative à la crise grave liée à la santé humaine.

Décider simplement que le permis reçoit un avis négatif, nécessitera d'en expliquer la raison. Quelle qu'elle soit, Parcolog fera un recours car le PLU approuvé le 28/11/2018 permettra de réaliser le projet, et le projet se fera.

Si PARCOLOG (ou d'autres) a communiqué de fausses informations au maire sur ce projet, alors le maire peut (doit) attaquer en justice PARCOLOG pour lui faire prendre en charge les frais

induits (à charge du contribuable) : 2 enquêtes publiques et documents d'enquêtes et avis des services de l'Etat.

Sur les avis techniques, Il reste encore de nombreuses interrogations soulevées dans les différents services de l'Etat, mais nul doute que, comme ce ne sont que des avis, le permis de construire sera accordé quoiqu'il arrive (ou avec des adaptations non contraignantes).

Réponse de PARCOLOG Gestion :

Les réponses formulées aux observations n°1 et n°4 s'appliquent et répondent à l'observation n°6

Observation n° 7 :

Orge Hurepoix Environnement
7, place de l'église,
Apt 36
91630 Marolles en Hurepoix

Objet : Enquête publique sur permis de construire Parcolog 091 494 18 10003

Marolles, le 22 janvier 2019

Orge Hurepoix Environnement est une fédération d'associations environnementales de l'agglomération Cœur d'Essonne. Nous sommes particulièrement impliqués dans les questions d'urbanisme et de préservation nos espaces naturels ou agricoles locaux. A ce titre nous souhaitons faire état de notre avis dans le cadre de l'enquête publique concernant le permis de construire Parcolog, sur la commune de Plessis Pâté.

On constate qu'un permis de construire a été déposé le 20 avril 2018 par la société Parcolog Gestion, concernant un entrepôt logistique sur un terrain de 10 hectares, sur la zone d'activité de la Tremblaye.

Pour faciliter la compréhension de notre argumentaire, nous rappellerons les étapes préalables à cette enquête publique. Ce permis de construire pour être possible, a nécessité une procédure de modification de PLU, pour accroître la zone d'activité de la Tremblaye de 8 ha, au détriment des terres agricoles. D'où la chronologie suivante dans la laquelle les 2 procédures se chevauchent :

- 29/12/2017 demande d'examen au cas par cas de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de construction d'un centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques. (Voir décision MRAE 91-005-2018)
- 11/4/2018 demande de permis de construire Parcolog
- 20/04/2018 Récépissé de dépôt de cette demande de PC 091 494 18 10003 - 27/07/2018 Arrêté N° 130 ouverture enquête publique
- 20/08/2018 au 21 /09/2018 enquête publique mise en compatibilité du PLU.
- 19/10/2018 Rapport du commissaire enquêteur pour la Mise en compatibilité du PLU
- 28/11/2018 délibération du conseil municipal portant approbation de modification de PLU L'examen du dossier révèle que le dossier présenté pour Parcolog lors de la procédure de Mise en compatibilité du PLU est différent de celui présenté pour le permis de construire et sur des questions qui concerne le fond.

Ainsi il n'y a aucune activité de « distribution et sécurisation de produits pharmaceutiques » alors même que c'est cette activité qui avait justifié la mise en compatibilité du PLU de Plessis Pâté, approuvé en conseil municipal du 28 novembre 2018 et sans laquelle le projet Parcolog n'aurait pu avoir lieu sur le site en question. Désormais il s'agit essentiellement de stockage de produits inflammables.

Lors de l'enquête relative la mise en compatibilité du PLU de Plessis Pâté précité, Dans le rapport du commissaire enquêteur, il était fait état d'un contrat de location par ID SANTE auprès de Parcolog Gestion, pour une durée de 9 ans. Dans le même temps la demande de permis de construire n'en fait plus état.

Autre différence notable lié à l'activité, les cellules composées de salles blanches à température dirigée prévu dans le projet présenté pour la demande de modification de PLU ont complètement disparu du dossier du permis de construire.

De ce fait, il apparaît que la demande de modification de PLU a été obtenu par des moyens fallacieux et la concomitance des procédures (modification de PLU et demande de permis de construire) témoigne de la mauvaise foi du demandeur.

De matière similaire, on constate que le projet original présenté par Parcolog pour la mise en conformité du PLU du 20 août 2018, indiquait la création de 450 emplois de postes de « techniciens qualifiés » en final dans l'enquête publique relative au permis de construire on évoque 40 personnes dans les bureaux et les chauffeurs de quelques 30 camions et 350 VL (< 3.5t). Les qualifications ne semblent pas refléter les affirmations initiales

Dans ce dossier les éléments évoqués initialement qui pouvaient relever de l'intérêt général ou de l'utilité publique sont totalement absents.

En conséquence nous émettons un avis défavorable sur cette enquête publique.

Par ailleurs notre association demandera l'annulation pure et simple de la décision du conseil municipal du 28 novembre 2018 autorisant le changement de destination dans la zone du PLU qui devait permettre la réalisation du projet Parcolog car l'intérêt général était justifié sur des informations qui se sont révélées fausses dans le permis de construire. , sans attendre l'aboutissement du recours pour vice de forme engagé par un particulier, devant le tribunal administratif (saisine du 28/9/2018 n°1801862-14).

Dominique Deboise

Président d'Orge Hurepoix Environnement

7, place de l'église

91630 Marolles-en-Hurepoix

Réponse de PARCOLOG Gestion :

Les réponses formulées aux observations n°1, 3, 4 et 5 s'appliquent et répondent à l'observation n°7

Observation n° 8 :

Date : 24/01/2019

Association pour la défense de l'environnement et la maîtrise de l'urbanisation à Brétigny-sur-Orge

Avis de la l'ADEMUB

(Association loi 1901, agréée au titre du code de l'urbanisme)

Après lecture du dossier présenté à l'enquête nous en arrivons aux constatations suivantes.

le permis de construire a été déposée par la société Parcolog gestion le 11 avril 2018 en mairie du Plessis-Pâté. Celui-ci concerne l'implantation d'un entrepôt logistique sur un terrain de 10 hectares, sis dans la zone d'activités de La Tremblaie dans l'emprise de l'ancienne base aérienne 217. Or, huit hectares sur les 10 hectares concernés étaient classés en zone A (surface agricole) dans le zonage du PLU du Plessis-Pâté. Il était donc nécessaire de procéder à une enquête publique de présentation du projet portant modification du PLU pour permettre le classement des huit hectares en zone AUI.

Cependant cela n'était possible qu'avec la présentation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. Or il se trouve que le projet présenté lors de la procédure de mise en compatibilité du PLU présentait bien ce caractère d'intérêt général, mais il est bien différent de celui présenté par la société Parcolog pour la présente enquête portant sur la demande de permis de construire, lequel ne présente, pour sa part, nullement un tel caractère d'intérêt général.

Ainsi, on ne trouve dans ce dernier aucune activité de « distribution et sécurisation de produits pharmaceutiques » alors même que c'est cette activité qui avait justifié la mise en compatibilité du PLU du Plessis-Pâté approuvé en conseil municipal du 28 novembre 2018 et sans laquelle le projet PARCOLOG n'aurait pu s'implanter sur le site en question. Désormais il s'agit essentiellement de stockage de produits inflammables qui ne présentent aucun caractère d'intérêt général.

Lors de l'enquête relative à la mise en compatibilité du PLU du Plessis-Pâté précité. Il était fait état notamment, dans le rapport de présentation, d'un contrat de location par ID Santé auprès de PARCOLOG gestion pour une durée de 9 ans. Or, le permis de construire présentée à la présente enquête n'en fait plus état.

Autres différences notables liés à l'activité, les cellules composées de salles blanches à température dirigée prévues dans le projet présenté pour la demande de modification de PLU ont complètement disparu du présent dossier de demande du permis de construire.

De ce fait il apparaît que la demande de modification du PLU a été obtenue par des moyens contestables, les services instructeurs de la demande ne pouvant ignorer la teneur d'un dossier déposés en mairie dès le mois d'avril. Et la concomitance des procédures (modification de PLU et demande de permis de construire) témoignent de la mauvaise foi de la part du demandeur.

De la même manière, on constate que le projet présenté par PARCOLOG pour la mise en conformité du PLU du 20 août 2018, indiquait la création de 450 emplois de postes de « techniciens qualifiés ». Au final, dans l'enquête publique relative au permis de construire on évoque 40 personnes dans les bureaux et les chauffeurs de quelques 350 camions. Ces qualifications caractéristiques d'une simple activité logistique (réception, stockage et livraisons) ne semblent pas correspondre à l'annonce faite en août 2018.

Dans le dossier de la présente enquête, les éléments évoqués initialement, qui montraient que ce projet pouvait relever de l'intérêt général, ont totalement disparu.

En conséquence l'ADEMUB émet un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de permis de construire présenté dans cette enquête publique.

Elle demande à M. Le commissaire enquêteur de suivre cet avis circonstancié et motivé et de donner lui-même un avis défavorable.

Par ailleurs notre association demande l'annulation pure et simple de la décision du conseil municipal du Plessis-Pâté du 28 novembre 2018 autorisant le changement de destination dans les zones du PLU qui devait permettre la réalisation du projet PARCOLOG et qui manifestement a été obtenue abusivement provoquant ainsi un vice de procédure. Nous formulons une telle demande, sans attendre l'aboutissement du recours engagé par un habitant du Plessis-Pâté devant le tribunal administratif (saisine du 28/09/2018 n° 1801862-14).

Brétigny, le 23 janvier 2019

Pour l'ADEMUB

Gilles Lecatre Président

Pour rappel

CHRONOLOGIE des étapes préalables à la présente enquête :

- 29.12.2017 demande d'examen au cas par cas de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet de construction d'un centre de distribution et de sécurisation de produits pharmaceutiques. (voir décision MRAE 91-005-2018)
- 11/04/2018 : dépôt de demande de permis de construire par PARCOLOG
- 20/04/2018 : récépissé de dépôt de cette demande de PC 091 494 18 10003
- 26/07/2018 : par arrêté municipal n° 130/2018, le Maire de la commune de Plessis-Pâté a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Plessis-Pâté.
- 20/08/2018 au 21/09/2018 : enquête publique de mise en compatibilité du PLU

- 19/10/2018 : rapport du commissaire enquêteur pour la mise en compatibilité du PLU
- 26/11/2018 : délibérations du conseil municipal portant approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet de la société PARCOLOG en vue de réaliser un bâtiment logistique pour le compte de la société ID Santé

Réponse de PARCOLOG Gestion :

Les réponses formulées aux observations n°1, 3, 4 et 5 s'appliquent et répondent à l'observation n°7

Observation n°9 :

Date : 25/01/2019

Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Mr Boissel



Courcouronnes, le 24 JAN, 2019

Monsieur Bourrut-Lacouture
Commissaire Enquêteur
Mairie du Plessis-Pâté
Place du Hult mai 1945
91220 PLESSIS PATE

Objet : Enquête publique Projet Parcolog Gestion, ZAE Tremblale, rue de la Mare aux Joncs 91220 Le Plessis Pâté

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par courrier émanant de Monsieur le Préfet de l'Essonne, nous avons appris, de façon opportune, qu'un projet logistique de 50000 m² de SDP porté par le Groupe Parcolog Gestion, devait se réaliser sur le terrain mentionné en objet.

Or, notre agglomération et la ville de Bondoufle sont concernées à un double titre, d'une part nos collectivités développent un projet urbain de grande ampleur, le Grand Parc (ZAC des Portes de Bondoufle) à une relative proximité, et d'autre part nous avons une zone d'activités (ZAE des Bordes) se situant en limite directe du projet.

Nous déplorons avec le Maire de Bondoufle que le pétitionnaire, comme l'Agglomération Coeur d'Essonne ne nous aient pas informés du projet.

Pour mémoire, la ZAC des Portes de Bondoufle a été créée par délibération de la Communauté d'Agglomération le 18/02/2010 et confiée à Grand Paris Aménagement qui en assure la mise en œuvre au titre d'une concession d'aménagement signée le 21/03/2011, pour une durée de 15 ans. La ZAC « Grand Parc » est située à l'ouest de la commune de Bondoufle, sur le foncier libéré par la levée des servitudes du Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne 217 (ayant notamment abrité le Centre d'Essais en Vol de Brétigny-sur-Orge).

Le projet urbain de la ZAC « Grand Parc » (48 ha) consiste à créer un nouveau quartier durable, comprenant plus de 1 500 logements, des équipements et un nouveau grand parc public de 10 ha qui se fond dans les espaces publics pour atteindre 17 ha. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable avec l'objectif de créer un quartier à l'empreinte écologique réduite. Le programme de l'opération repose sur la construction de logements (150 000 m² de Sdp), l'aménagement de 6 hectares dédiés à de l'activité et la réalisation de divers équipements publics d'infrastructures et de superstructures visant à répondre aux besoins des futurs habitants (7 000 m² de sdp, école, gymnase, structure d'accueil petite enfance).

Grand Paris Sud
Communauté d'agglomération
600 place des Champs-Élysées - BP 62 - Courcouronnes
91054 Evry Cedex - Tél : 01 69 91 58 58
www.grandparissud.fr

N/Réf : MB/PP/CV/EG/NB/AU19_001_190116
Dossier suivi par : Nicolas Boissel
Tél : 01.64 13 17 77
Mail : n.boissel@grandparissud.fr

Afin de tisser un lien fort avec l'urbanité actuelle, les collectivités (ville et agglomération) prévoient également la réalisation d'équipements publics comme une structure d'accueil pour les personnes âgées et une médiathèque, ainsi que le déploiement d'un réseau de chaleur urbain alimenté à la biomasse.

Cette opération d'aménagement est certifiée Haute Qualité Environnementale Aménagement (HQE-A Certivéa).

Cette ZAC a fait et continue à faire l'objet d'une concertation, non seulement avec les habitants mais avec les personnes publiques concernées, Département, Région ainsi que l'Agglomération Cœur d'Essonne.

A ce jour, la surface autorisée est de 73 313 m² SPC (tranche A+B+C) dont :

- La Tranche A, 239 logements livrés (Terralia, Essonne Habitat, Maison d'En France, Icade, Mille et une Vie Habitat),
- La Tranche B 339 logements livrés (Nafilyan, MDH, Mille et une Vie Habitat, Sogeprom, Antin Groupe Arcade),
- La Tranche C : pour plus de 530 logements et commerces (Gambetta, Promogim, Artenova, Essonne Habitat, Polylogis-Logirep, Cogedim, CDC Habitat, Carrère-Gotham, Pichet, I3F et Expansiel). Les démarrages de chantiers ont débuté, pour les premiers, en 2018 et se poursuivront en 2019.

Enfin, nous avons lancé en fin d'année 2018, la conception de la Tranche D pour plus de 300 logements.

Or, de par sa nature et son positionnement le projet de Parcolog, à proximité de la ZAC des Portes de Bondoufle, n'est pas sans conséquence sur le programme résidentiel en cours de livraison, dont nous vous avons fait un bref résumé.

Le projet Parcolog fait l'objet à ce jour d'une enquête publique prenant fin vendredi 25 janvier, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, du Permis de Construire et de l'Autorité Environnementale.

La lecture des documents mis à disposition nous amènent à faire les remarques suivantes :

- Tout d'abord sur la forme, les documents mis à disposition n'intègrent jamais le projet urbain du Grand Parc qui est matériellement une réalité, or ni les plans présentés par le pétitionnaire dans sa demande de PC, ni dans sa notice technique relative à l'étude d'impact, ni les cartographies du site, ni les iconographies du site dans son environnement n'y font référence, ce qui est une manière quelque peu faussée de présenter le projet et d'éviter ainsi d'aborder la question des impacts de celui-ci.
- Sur le contenu de ces documents, et notamment dans la notice technique :
 - o Sur le contexte urbain, il n'est pas fait état du projet urbain de la ZAC de Bondoufle, or comme nous l'avons précédemment évoqué, les documents ou éléments concrets de la ZAC foisonnent : dossier de création, dossier de réalisation, modification du dossier de réalisation et études urbaines portées par Grand Paris Aménagement puis par la SPLAIN, permis de construire délivrés ou projets en cours de conception, logements déjà livrés ou en chantier.

Ainsi, il est incompréhensible que le porteur de projet ne fasse pas mention des projets d'habitation au nord-est ;

- Sur le rapport du projet aux ERP voisins, à aucun moment il n'est fait référence aux ERP en cours de chantier dans le Grand Parc (un foyer pour les personnes âgées, une médiathèque livraison de la coque en janvier 2019) ou à venir très prochainement (crèche privée, groupe scolaire, mis en service en septembre 2020, rez de chaussées commerciaux..), sans oublier le parc urbain de 10 ha.
- Sur les accès routiers et les questions de circulation, considérant la nature du projet, il n'y a pas, dans la notice technique, de réelle prise en compte significative des projets urbains à venir. Nous pensons ici, à Val Vert, aux autres projets de la BA217 dont Amazon, au Grand Parc, et de façon un peu plus éloigné au secteur de l'Hippodrome à Ris-Orangis & Bondoufle. Nous avons à votre disposition les études de circulation réalisées en 2015 par Grand Paris Aménagement et partagées avec le Département.

A travers les documents présentés, la RD19 est la seule voie d'accès à la plateforme. Aucun document ne présente précisément le plan de circulation dans l'environnement proche. Il est simplement fait mention d'un prolongement de la rue de la Mare aux Joncs au sein de la zone d'activités de la Tremblaie. Or, cette rue n'est pour le moment pas connectée à la RD19. Ainsi, en l'état actuel, la plateforme ne sera accessible que par les zones d'activités de La Tremblaie et des Bordes à Bondoufle, elles-mêmes desservies par les RD312 et RD31 qui traversent la commune de Bondoufle. Il est même probable que ces deux voies continuent d'être utilisées pour accéder rapidement au nœud autoroutier RN104/A6 même après la constitution d'une trame viaire sur l'ancienne base aérienne, permettant la connexion à la RD19. Il est nécessaire que ces études de circulation soient complétées par des éléments détaillés sur les circuits d'accès à la plateforme logistique. Un impact non-négligeable est à prévoir en matière de trafic et de gestion des voiries pour la Ville, la Communauté d'agglomération et le Département.

- D'autre part, il est mentionné à plusieurs reprises que le trafic routier sera limité à 30 PL (60 passages) et 350 véhicules légers (700 passages) par jour. Cette estimation apparaît sous-évaluée au regard des capacités du site. En effet, le projet développe 48 portes de quais de chargement/déchargement (visibles sur le plan masse). De plus, il est indiqué que la plateforme fonctionnera 5 jours sur 7, de 4h à 24h avec des possibilités de fonctionner le samedi lors de périodes de forte activité. Or, dans un projet similaire porté par Cœur d'Essonne, Argan à Fleury-Mérogis, 40 000 m² d'entrepôt logistique, il était fait état de 300 PL/J, 100 VL/J.

A la lecture des documents, aucune information ne permet de préciser la nature des flux de véhicules légers (VL), dissociant les flux salariés des flux d'activités. Toutefois, le plan masse semble indiquer que la majorité des flux de VL seront associés aux flux salariés ; l'accès aux zones de chargement/déchargement serait réservé aux poids lourds. Corrélée à l'amplitude horaire d'ouverture de la plateforme, la densité du trafic serait de 3 camions par heure. Considérant la capacité du site, cette estimation semble faible alors qu'il est bien indiqué que l'activité sur le site sera exclusivement réservée à la préparation de commandes et à la réception/expédition de marchandises.

- o Aucune activité de transformation ou de reconditionnement ne sera effectuée dans les entrepôts. Aussi la présence de 350 salariés pour 1,5 camion par heure semble disproportionnée.

- Sur le projet de PC, nous constatons la dimension peu paysagère du projet avec la limite ouest des Bordes.

Nous demandons donc à ce que nos remarques soient prise en compte, afin que nous puissions déterminer l'impact réel du projet sur notre territoire et que des mesures compensatoires soient mises en place pour préserver le cadre de vie des habitants ayant déjà emménagé ou à venir sur la ZAC du Grand Parc à Bondoufle et celui des entreprises présentes dans la ZAE des Bordes. Vous trouverez en PJ un plan de masse de la ZAC vous permettant d'apprécier les liens entre les projets.

Pour les raisons que Je viens de vous évoquer, nous avons le regret de porter à votre connaissance, un avis négatif de la CA Grand Paris Sud sur ce projet logistique d'importance qui ne tient absolument pas compte de l'existant et des développements à venir dans l'environnement urbain du projet Parcolog.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Me i d'au.

Michel Bisson
Le Président



Copie : Jean Hartz, Maire de Bondoufle, SPLAIN Porte Sud du Grand Paris

Plan de Masse du Projet du Grand Parc



Les études ont pris en compte l'environnement immédiat du site comme cela est demandé dans le cadre des dossiers de demandes d'autorisations ICPE.

La ZAC Grand Parc n'est pas située à proximité immédiate du site et nous avons considéré que nous n'avions pas à l'intégrer dans nos documents ; cela comme la ZAC Grand Parc n'a probablement pas non plus intégré dans ses études la reconversion de l'ex base aérienne 217 sur lequel s'implante notre projet et plusieurs projets économiques d'envergure.

L'accès au site se fait via la route RD19 qui est une 2x2 voies avec un nouvel aménagement routier bien dimensionné en jonction avec la RD312 « route du Vert Galant » puis par la zone d'activités de la Tremblaie bien dimensionné pour accueillir le trafic induit par notre projet et les projets avoisinants.

Notre étude de circulation a pris en compte les effets voisins immédiats de l'implantation d'entreprises.

La base de comptage utilisée est la dernière base de comptage officielle disponible auprès des services du département au moment de dépôt du dossier.

Le nombre de camions et de véhicules légers indiqué est celui défini par l'utilisateur.

La dimension paysagère du projet a été définie dans le permis de construire conformément au PLU et en respect des orientations définies dans les OAP Orientations d'Aménagement de Programmes de la zone.

Avis du Commissaire Enquêteur : « Le nombre de camions et de véhicules légers indiqué est celui défini par l'utilisateur. » Ce point doit être développé et justifié (cf. document « Entrepôt PARCOLOG - Permis de construire - Avis du Commissaire Enquêteur »). Une étude détaillée de circulation et de dimensionnement des voies routières doit être faite par l'autorité compétente. Elle devra prendre en compte la totalité des développements urbanistiques réalisés, en cours de réalisation et en projet autour de l'ex BA 217.

Observation n°10 :

Date : 25/10/2019

M. Creusot

Bonsoir,

Plusieurs éléments mettant en évidence des informations vagues soit et erronées sur le dossier à savoir :

TRAFIC :

Dans l'étude d'impact au chapitre 3.1.4 TRAFIC, il est pris comme base un comptage dans le département de l'Essonne sur l'année 2016 afin de justifier dans le chapitre 4.8 une augmentation du trafic de 1% !!

Il est surprenant de constater qu'un bâtiment d'une surface d'environ 50 000 mètres carrés est une quantité PL aussi faible.

De plus, il n'y a pas de prise en compte des effets générés de ce nouveau trafic avec les projets déjà validés sur le secteur (AMAZON, EAST BALT, VAL-VERT...).

L'approche de ce dossier est erronée car fondée sur des bases obsolètes

VERSEMENT DES DONNEES DE BIODIVERSITE

Pour mémoire les maîtres d'ouvrage ne doivent mettre à disposition du public l'étude d'impact et ses fichiers associés par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2, ou de la participation du public prévue à l'article L. 123-19 ; (R 122-12 du CE)

Pour le dépôt des seules données brutes de biodiversité, au-delà des études d'impact, l'article D 411-21-1 précise que :

La saisie ou le versement des données brutes de biodiversité est effectuée, lorsqu' une procédure de participation du public est prévue : avant le début de cette procédure.

Pour un projet soumis à autorisation environnementale, il y a obligation pour le porteur de projet de téléverser les données brutes de biodiversité avant le début de la phase d'enquête publique. Par contre, à ce jour, en application des dispositions fixant la liste des pièces obligatoires pour l'autorisation environnementale, le service instructeur ne peut, au moment du dépôt, exiger le récépissé du dépôt des données de biodiversité. Toutefois, cette exigence apparaît plus tard dans la procédure : avant l'ouverture de l'enquête publique.

Cette démarche de versement des données brutes de biodiversité avant le début de la phase d'enquête publique doit être contrôlée par les DREAL au regard de la loi.

Les DREAL peuvent retarder un processus de publicité et donc décaler le démarrage de l'enquête publique et si le maître d'ouvrage ne dispose pas de son récépissé de dépôt de données brutes de diversité.

Il y a donc un vis de procédure dans le dossier présenté, cette enquête publique doit être annulée.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La demande d'autorisation présentée par la société PARCOLOG gestion ne permet pas d'établir les capacités techniques et financières de l'exploitant, non seulement à exploiter les installations mais aussi à remettre le site en état en fin d'exploitation

En l'espèce la société PARCOLOG gestion prétend à établir ses capacités financières en justifiant la gestion du parc immobilier logistique PARCOLOG. Et à la lecture du site Internet de la société PARCOLOG, il apparaît que cette structure n'est pas liée juridiquement à la société PARCOLOG gestion mais au groupe GENERALI.

Il y a donc une déclaration erronée voir falsifiée du porteur de projet. A ce jour le projet est juste porté par une structure au capital de 8 000€

Réponse de PARCOLOG Gestion :

La base de comptage utilisée est la dernière base de comptage officielle disponible auprès des services du département au moment de dépôt du dossier.

Le nombre de camions et de véhicules légers indiqué est celui défini par l'utilisateur.

Les pièces réglementaires ont été versées au dossier et conformément aux moyens d'information du public. Nous ne comprenons pas cette observation.

La société porteuse du projet est la société PARCOLOG GESTION.

PARCOLOG GESTION réalise des opérations de développement de projets logistiques de ce type depuis plus de 10 ans avec près d'1 million de m² créés en France sur ce schéma.

PARCOLOG GESTION n'a aucun lien capitalistique avec GENERALI mais s'occupe de la gestion locative des parcs logistiques PARCOLOG détenu par GENERALI.

Le projet est développé pour un utilisateur défini et les autorisations administratives ICPE seront transférées au plus tard à sa livraison.

6.3. Appréciation du commissaire enquêteur sur l'enquête publique unique

L'enquête publique pour la construction et l'autorisation d'exploiter un entrepôt PARCOLOG GESTION s'est déroulée dans de bonnes conditions, notamment matérielles.

Le public n'a pas été très nombreux à s'intéresser à ce sujet. Par contre les personnes reçues étaient très motivées. Au total 5 personnes se sont présentées, ont formulées 4 observations, et 6 observations ont été émises sur le registre électronique, notamment par des associations locales de défense de l'environnement.

Cette enquête a connu quelques rebondissements. En effet, à la lecture du DDAE et du dossier de Permis de Construire, les services de l'urbanisme n'ont pas retrouvé la finalité du projet telle qu'elle leur avait initialement été présentée. Ce point a été relevé également par la majorité du public et les Personnes Publiques concernées. Cela a conduit à un avis défavorable de la Mairie pour ce projet. ID Logistics Santé et PARCOLOG GESTION ont confirmé par courrier, par des documents complémentaires et au cours d'une réunion, l'utilisation de l'entrepôt pour des produits liés à la santé.

Je remercie le Service de l'Urbanisme et le personnel de la mairie pour son accueil et son aide au bon déroulement de l'enquête.

Fait au Chesnay, le 15 février 2019

Yves Bourrut Lacouture

Commissaire Enquêteur

ANNEXE 1
Demande de désignation du Commissaire
Enquêteur



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DES
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

Evry, le 26 OCT. 2018

Affaire suivie par : Sonia GUERBOIS
Tél : 01.69.91.92.89
Fax : 01.69.91.94.39
Mél : sonia.guerbois@essonne.gouv.fr
REF : SCHCOPAT/BUPPE

n°

18 03 13

Le Préfet de l'Essonne

à

Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Bureau des enquêtes publiques
56 Avenue de Saint Cloud
78011 VERSAILLES

A l'attention de Mmes Annie WAWRZYNIAK
et Rachel LAVOUE

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.
Permis de construire /Autorisation Environnementale (ICPE)
Société PARCOLOG GESTION

P. J. : 1.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir désigner, dans un délai de quinze jours, un commissaire enquêteur, qui sera chargé de l'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION, pour le projet d'entrepôt logistique, sur le territoire de la commune de LE PLESSIS-PÂTÉ.

Ce projet est présenté par la société PARCOLOG GESTION, dont le siège social est situé 17 rue des Tilleuls – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (Affaire suivie par M. Arnaud DERNONCOUR – tél: 01 39 30 51 90).

Je vous précise que cette enquête publique pourrait se dérouler sur les mois de décembre 2018/janvier 2019.

Afin de ne pas rallonger les délais de préparation de l'enquête, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre ordonnance à l'adresse suivante : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du bureau de l'utilité publique et
des procédures environnementales

Mireille FARGE

Annexe 2

Désignation du Commissaire Enquêteur

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

02/11/2018

N° E18000144 /78

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 30/10/2018, la lettre par laquelle le Préfet de l'Essonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête conjointe relative aux demandes de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société Parcolog gestion, pour le projet d'entrepôt logistique, sur le territoire de la commune de Le Plessis-Pâté ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves BOURRUT LACOUTURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Essonne et à Monsieur Yves BOURRUT LACOUTURE.

Fait à Versailles, le 2 novembre 2018

La Présidente.

Nathalie Massias

Annexe 3

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

n° 2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018
portant ouverture d'une enquête publique unique relative :

- à la demande de permis de construire (PC n° 091 494 18 10003)

- à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

pour le projet d'implantation d'un entrepôt logistique
situé sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 (parcelle cadastrale C80p)
sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE

présentées par la société PARCOLOG GESTION

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants et R.181-36 à R. 181-38,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.423-32 et R.423-57 et suivants,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande de permis de construire n°091 494 18 10003 présentée le 20 avril 2018 par la société PARCOLOG GESTION, dont le siège social est situé 17 rue des Tilleuls - 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, en vue de construire un entrepôt logistique situé sur l'emprise de l'ancienne base aérienne

1/8

Entrepôt Parcolog Le Plessis-Pâté

217 (parcelle C80p) sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATÉ,

VU la demande présentée le 19 avril 2018, complétée le 20 septembre 2018, par laquelle la société PARCOLOG GESTION sollicite l'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 (parcelle C80p), sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATÉ et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

<i>Rubrique</i>	<i>Régime</i>	<i>Libellé de la rubrique (activité)</i>	<i>Nature de l'installation ou de l'activité</i>
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³	Surface d'entreposage du bâtiment : 47 793 m ² Hauteur sous bac moyenne : 13,38 m Volume de l'entrepôt : 640 273 m ³ Capacité de stockage du bâtiment : 72 000 t
1530-1	A	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 96 000 palettes de 1,5 m ³ soit 144 000 m ³
1532-1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2662-1	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2663-1a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2663-2a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2511-2	E	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 150 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2910-A2	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. La puissance thermique nominale de l'installation est : Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique de l'installation : 2,5 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance maximale courant continu : 500 kW

Régime :

A (autorisation), E (enregistrement), D (déclaration), DC (déclaration soumis au contrôle périodique)

Entrepôt Parcolog Le Plessis-Pâté

L'emprise totale du terrain, d'une superficie d'environ 10 ha, relève des régimes prévus à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Désignation de l'activité	Volume de l'activité
2.1.5.0	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie de la parcelle d'assiette du projet = 9,99 hectares
3.2.3.0	Déclaration	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Création d'une noue d'environ 2 700 m ²

VU les dossiers produits à l'appui des demandes, comportant notamment une étude d'impact,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) en date 17 octobre 2018 sur le projet susvisé,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 octobre 2018, déclarant le dossier complet et régulier,

VU le courrier en date du 29 octobre 2018 du maire du PLESSIS-PATE donnant l'accord au préfet de l'Essonne d'organiser une enquête publique unique pour l'ensemble des procédures relatives au projet,

VU la décision n° E18000144/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 2 novembre 2018, désignant Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE, Ingénieur aéronautique – chef de programme, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que les dossiers sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre ces demandes à enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III, Titre II, Livre 1^{er} du même code,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique unique de 40 jours consécutifs sera ouverte en mairie du PLESSIS-PATE (siège de l'enquête), **du lundi 17 décembre 2018 (8h30) au vendredi 25 janvier 2019 inclus (18h00)** concernant :

- la demande de permis de construire n° 091 494 18 10003,
- la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

présentées par la société PARCOLOG GESTION dans le cadre du projet consistant en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux situé sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 (parcelle C80p), sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

Entrepôt Parcolog Le Plessis-Pâté

Ce projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³	Surface d'entreposage du bâtiment : 47 793 m ² Hauteur sous bac moyenne : 13,38 m Volume de l'entrepôt : 640 273 m ³ Capacité de stockage du bâtiment : 72 000 t
1530-1	A	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 96 000 palettes de 1,5 m ³ soit 144 000 m ³
1532-1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2662-1	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2663-1a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2663-2a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³

Régime :A (autorisation)

Ce projet est également soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1511-2 et de la déclaration au titre des rubriques n°2910-A2 et 2925 de cette même nomenclature.

L'emprise totale du terrain, d'une superficie d'environ 10 ha, relève des régimes prévus à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/LE-PLESSIS-PATE/Sté PARCOLOG GESTION).

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes de LE PLESSIS-PATE, BONDOUFLE, BRETIGNY-SUR-ORGE, LEUDEVILLE et VERT-LE-GRAND. Ces communes se situent dans le rayon de deux kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -- Boulevard de France -- CS 10701 -- 91010 EVRY cedex, un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -- Boulevard de France -- CS 10701 -- 91010 EVRY cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation environnementale, le dossier de demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de la MRAC, le mémoire en réponse à l'avis de la Mrae et un registre d'enquête unique, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public au service urbanisme de la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, siège de l'enquête (place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, service urbanisme (place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ), à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
 - Mercredi : de 8h30 à 12h00
- (fermeture à 17h00 les lundis 24 et 31 décembre 2018)

En outre, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique, mis gratuitement à disposition du public en mairie du PLESSIS-PÂTÉ, siège de l'enquête, aux horaires précités d'ouverture des bureaux au public.

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement/LE PLESSIS-PATE/Sté PARCOLOG GESTION).

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie du PLESSIS-PATE (siège de l'enquête),

- déposées par voie électronique, sur le registre dématérialisé accessible sur le poste informatique mis à disposition à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, ou via le site internet des services de l'État mentionné ci-dessus, du lundi 17 décembre 2018 à partir de 8h30 au vendredi 25 janvier 2019 jusqu'à 18h00,
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
 - par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie du PLESSIS-PÂTÉ, service urbanisme, à l'attention du commissaire enquêteur – place du 8 mai 1945, 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, dans les meilleurs délais. A cet effet, elles devront parvenir avant la date de clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête papier (soit le vendredi 25 janvier 2019 avant 18h00)
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : parcolog-gestion-le-plessis-pate@enquetepublique.net reçu jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 avant 18h00).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie du PLESSIS-PÂTÉ, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé visé ci-dessus.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Arnaud DERNONCOUR, Directeur Associé PARCOLOG GESTION - Tél. : 01 39 30 51 93.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E18000144/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 2 novembre 2018, Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE, Ingénieur Aéronautique-chef de programme, a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet, en mairie du PLESSIS-PÂTÉ, service urbanisme, place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ, les jours et heures suivants :

- Jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 12 janvier 2019 de 8h30 à 11h00
- Vendredi 25 janvier 2019 de 15h00 à 18h00

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex) un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des demandes (permis de construire et autorisation environnementale), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du PLESSIS-PATE, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes du PLESSIS-PATE, BONDOUFLE, BRETIGNY-SUR-ORGE, LEUDEVILLE et VERT-LE-GRAND sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE, la communauté d'agglomération GRAND PARIS SUD, la Communauté de communes du VAL D'ESSONNE et Conseil Départemental de l'Essonne sont également appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PRISES

Le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le Maire du PLESSIS PATE disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour accorder ou non le permis de construire.

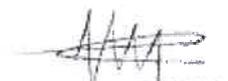
ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge de la société PARCOLOG GESTION.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
Les Maires des communes du PLESSIS-PATE, BONDOUFLE, BRETIGNY-SUR-ORGE, LEUDEVILLE et VERT-LE-GRAND,
Le Commissaire enquêteur,
Le pétitionnaire, la société PARCOLOG GESTION,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie est transmise pour information au sous-Préfet de Palaiseau.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE

Annexe 4

Avis d'affichage

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

Le maire de *le Plessis-Pâté*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- *Avenue du Père*
- *Route de Liers*
- *Avenue Gilbert Fergent*
- *Avenue des Tourelles*
-

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

Le **28 NOV. 2018**

Fait à *le Plessis-Pâté*

Le **5 DEC. 2018**

Signature : *le Maire,*

Signature :

Yves TRANGUY

L'avis d'enquête publique doit être affiché du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus

A retourner dès l'affichage à :
PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

Le maire de *Bretigny sur Orge*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- *52 rue de la mairie, 91220 BRETIENY S/ ORGE*
- *44 rue de la mairie 91220 BRETIENY S/ ORGE*
-
-
-

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

Le *28/11/18*

Fait à *BRETIENY*

Le *30/11/18*

Signature *Adjoint délégué*
Didier JOUIN



L'avis d'enquête publique doit être affiché du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

A retourner dès l'affichage à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

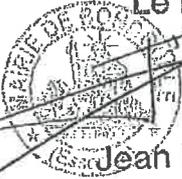
Le maire de *Bondoufle*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- *Ametieue*
- *Centre Commercial*
- *Mairie*
- *Rond-Point de la Rue Pasteur*
- *Parc des Bordes*

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

Le *27 novembre 2018*.

Le Maire

Jean HARTZ

Fait à *Bondoufle*
Le *27 novembre 2018*
Signature :

L'avis d'enquête publique doit être affiché du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

A retourner dès l'affichage à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex

DCPPAT
Courrier reçu le

26 NOV. 2018

Préfecture de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

PREFECTURE DE L'ESSONNE

26 NOV. 2018

SERVICES PUBLICS
COURRIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

Le maire de *Leudeville*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- *grande rue*
- *Collinières*
- *pannaie*
- *Rue d'Evry*
- *clairie*

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

Le *22/11/2018*.

Fait à *Leudeville*

Le *22/11/2018*.

Signature : *P. de laune*



L'avis d'enquête publique doit être affiché du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

A retourner dès l'affichage à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu

Cité administrative

Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

Le maire de Vert-le-grand

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Place de la Prairie
- Compoce
- Ecole
- Benthault

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

Le 20/11/18

Fait à Vert-le-grand

Le 20/11/18

Jean-Claude QUINTARD
Signature Maire de Vert-le-Grand



L'avis d'enquête publique doit être affiché
du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus

A retourner dès l'affichage à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 - 91010 Evry Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de Vert-le-Grand

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Mairie
- Remparts
- Ecole
- Berthault

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PÂTÉ.

du 20/11/18 au 25/11/2019 inclus

Fait à Vert-le-Grand

Le 28/11/2019

Signature :

Jean-Claude QUINTARD
Maire de Vert-le-Grand



**L'avis d'enquête publique doit être affiché
du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus**

A retourner dès la fin de l'enquête à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 -

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

29 JAN. 2018

Le maire de *Leudeville*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- *route*
rue coin Boissée
rue Bois Bouquin
route Route d'Evry
rue porneraie

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.
du *30/11/2018* au *25/1/2019*

Fait à *Leudeville*

Le *26/1/2019*

Signature : *P. de la Raine*



L'avis d'enquête publique doit être affiché
du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus

A retourner dès la fin de l'enquête à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 -
91010 Evry Cedex

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

RECEVU
04 FEB. 2019

Préfecture de l'Essonne

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

PREFECTURE DE L'ESSONNE
04 FEB. 2019
SERVICE COLLABORATEUR

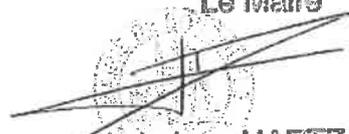
Le maire de *Bondoufle*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- *Cimetière*
- *Centre commercial*
- *Mairie*
- *Pond. pont de la rue Rusteu*
- *Parc des Bords.*

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

du 22 novembre 2018 au 25 janvier 2019 inclus.

Le Maire

Jean HARTZ

Fait à *Bondoufle*

Le 28 janvier

Signature :

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus

A retourner dès la fin de l'enquête à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 -
91010 Evry Cedex

DCPPAT
Courrier reçu le

05 FEV. 2019

Préfecture de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

PREFECTURE DE L'ESSONNE

05 FEV. 2019

SERVICE COURRIER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de *Le Plessis-Pâté*

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- *Avenue du Parc*
- *Route de Liers*
- *Avenue Gilbert Fargues*
- *Avenue des Tourelles*
-

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

du 28 NOV. 2018

au 25 JAN 2019

Fait à *Le Plessis-Pâté*

Le 1 FEV 2019

Signature: *Le Maire, Sylvain TANGUY*

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus

A retourner dès la fin de l'enquête à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu

Cité administrative

Boulevard de France - CS 10701 -

91010 Evry Cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

DCPPAT
Courrier reçu le

07 FEV. 2019

PREFET DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Préfecture de l'Essonne

- Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales -

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/233 du 16 novembre 2018, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- entrée de la commune de la mairie + panneau avisé
- entrée de la commune de la mairie + panneau avisé
-
-
-

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire et la demande d'autorisation environnementale (ICPE) présentées par la société PARCOLOG GESTION pour le projet d'implantation d'une entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATE.

du 28.11.2018 au 26.01.2019

Fait à Préigny/09

Le 05/01/2019

Signature :

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Didier JOUIN

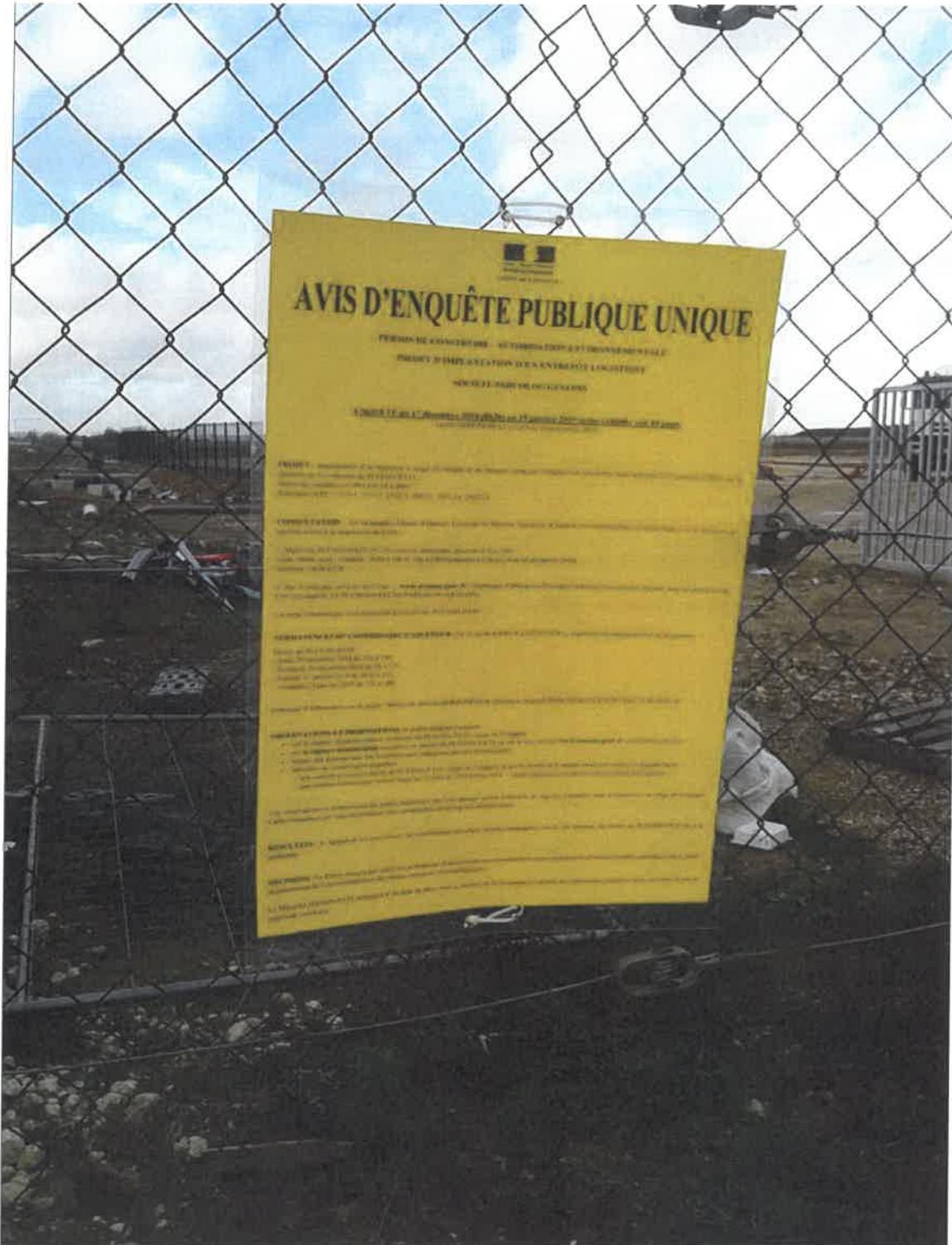
L'avis d'enquête publique doit être affiché du vendredi 30 novembre 2018 (au plus tard) et jusqu'au vendredi 25 janvier 2019 inclus

A retourner dès la fin de l'enquête à :

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales/SGu
Cité administrative
Boulevard de France - CS 10701 -
91010 Evry Cedex

Annexe 5

Justification d'affichage



Site PARCOLOG GESTION

**S.E.L.A.R.L.
HJ CORBEIL-ESSONNES**

Jean-Loup BASTIDE
Nicolas VINCENT
Huissiers de Justice associés

Virginie FERNIER
Huissier de Justice

22, rue Champlouis
1^{er} étage - BP 301
91103 CORBEIL-ESSONNES cedex

☎ : 01.60.89.06.81

☎ : 01.60.89.02.45

✉ : hj-corbeil@orange.fr

Site Web : <http://huissiers-corbeil-essonnes-91.fr>

Carte bleue acceptée / Paiement en ligne sécurisé

BANQUE CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

IBAN FR : FR 30 40031 0001 000333 9007 08

N° de SIRET : 832 330 948 00015

N° TVA Intracommunautaire : FR 38

83230948

Code APE : 8910Z

Compétence Nationale pour les
constats

Compétence Judiciaire : 01-75-77-
83-84-89

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

**RÉFÉRENCE A
RAPPELER**

AFF : PARCOLOG
GESTION / CONSTAT

DR : V-53280

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

ET LE TRENTE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE LA

Société PARCOLOG GESTION, SARL au capital de 8 000,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° B 530 938 547, dont le siège social est 17, Rue des Tilleuls, à (78960) VOISINS-LE-BRETONNEUX, agissant par son gérant domicilié en cette qualité audit siège.

LAQUELLE M'EXPOSE

Par l'intermédiaire de Monsieur Arnaud DERNONCOUR, Directeur Associé :

Que la société PARCOLOG GESTION poursuit un projet immobilier visant à l'implantation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 (parcelle C80P), communes du PLESSIS-PATE (Essonne).

Que suivant arrêté préfectoral du 16 novembre 2018, une enquête publique se tiendra du 17 décembre 2018 au 25 janvier 2019.

Qu'un avis d'enquête publique unique a été apposé en bordure du site objet du projet immobilier.

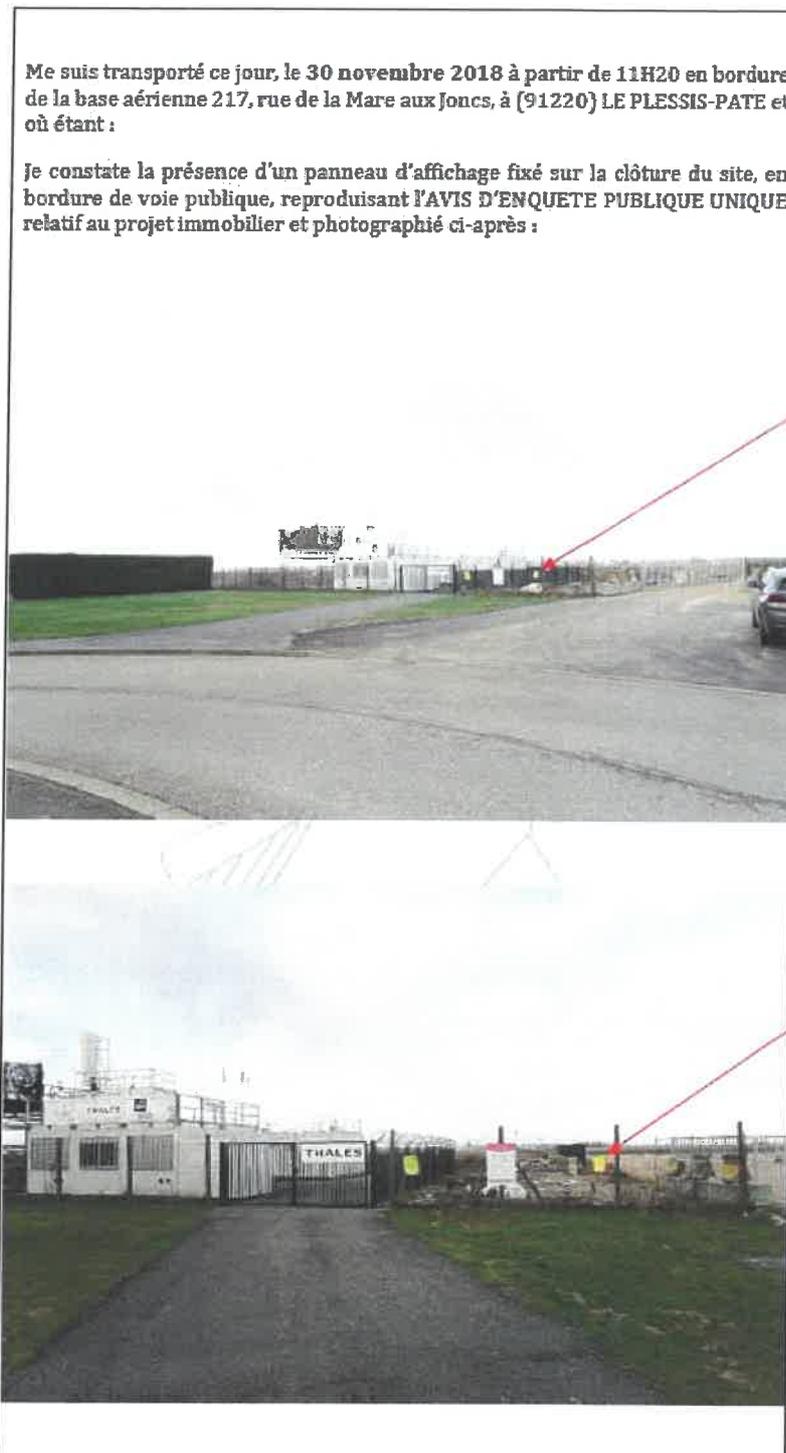
Qu'afin de préserver ses droits et intérêts tant présents que futurs, la société PARCOLOG GESTION me requiert de me transporter sur les lieux afin d'en constater l'affichage au public.

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Nicolas VINCENT, Huissier de Justice membre de la SELARL HJ CORBEIL-ESSONNES, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, Audiencier près le Tribunal de Commerce d'Evry, dont le siège social est 22, rue Champlouis à CORBEIL-ESSONNES (91100), soussigné :

Me suis transporté ce jour, le 30 novembre 2018 à partir de 11H20 en bordure de la base aérienne 217, rue de la Mare aux Joncs, à (91220) LE PLESSIS-PATE et où étant :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage fixé sur la clôture du site, en bordure de voie publique, reproduisant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE relatif au projet immobilier et photographié ci-après :



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PROJET D'IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT LOGISTIQUE
SOCIÉTÉ PARCOLOG GESTION

ENQUÊTE du 17 décembre 2018 (18001) au 14 janvier 2019 (18000) sur 40 jours
N°avis: PRC18XPRCT18117 de la commune 91130

PROJET : Implantation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux situés sur l'emprise de l'actuelle base aérienne (1^{er} période CAPP) sur le territoire de la commune de PLESSIS-PÂTÉ.
Projet de permis de construire (PC) n° 18001 et 18000
Adresse: RD 100, 91130 Le Plessis-Pâté - 2000 m² de surface

CONSULTATION : Les communes, l'Etat, l'Agence Française de l'Environnement, les associations agréées de protection de l'environnement et les associations de riverains sont invités à participer à l'enquête publique.

Le Maire de PLESSIS-PÂTÉ: M. Jean-Louis BOUTIER, 17 rue de la République, 91130 Le Plessis-Pâté
Téléphone: 03 11 22 42 13 10 - Courriel: mairie@le-plessis-pate.fr - Site Internet: www.le-plessis-pate.fr

Le Maire de la commune de PLESSIS-PÂTÉ: M. Jean-Louis BOUTIER, 17 rue de la République, 91130 Le Plessis-Pâté
Téléphone: 03 11 22 42 13 10 - Courriel: mairie@le-plessis-pate.fr - Site Internet: www.le-plessis-pate.fr

Le Maire de la commune de PLESSIS-PÂTÉ: M. Jean-Louis BOUTIER, 17 rue de la République, 91130 Le Plessis-Pâté
Téléphone: 03 11 22 42 13 10 - Courriel: mairie@le-plessis-pate.fr - Site Internet: www.le-plessis-pate.fr

PERMANENCE DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : M. Vincent BOURGEOIS, 17 rue de la République, 91130 Le Plessis-Pâté
Téléphone: 03 11 22 42 13 10 - Courriel: mairie@le-plessis-pate.fr - Site Internet: www.le-plessis-pate.fr

BOURSE D'ADRESSES ET PROPOSITIONS : Les personnes souhaitant déposer une proposition ou une adresse doivent s'adresser au Maire de PLESSIS-PÂTÉ, 17 rue de la République, 91130 Le Plessis-Pâté, ou par le site internet www.le-plessis-pate.fr, avant le 14 janvier 2019.

REMERCIEMENTS : Le Maire de la commune de PLESSIS-PÂTÉ remercie les personnes qui ont participé à l'enquête publique et les associations agréées de protection de l'environnement.

REMERCIEMENTS : Le Maire de la commune de PLESSIS-PÂTÉ remercie les personnes qui ont participé à l'enquête publique et les associations agréées de protection de l'environnement.

REMERCIEMENTS : Le Maire de la commune de PLESSIS-PÂTÉ remercie les personnes qui ont participé à l'enquête publique et les associations agréées de protection de l'environnement.



Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat comportant des photographies prises par mes soins au jour et aux heures de mon passage et ce pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas VINCENT
Huissier de Justice Associé



Annexe 6

Parutions légales

Carnet DU JOUR IDF

@le_Parisien

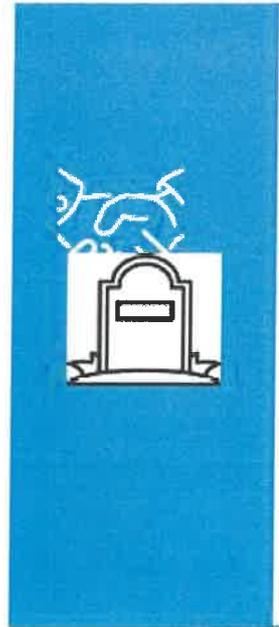
Avis de Décès

72 - BÉAUMONT SUR GARIEPE

M. ANNE MARIE GEOFFROY NÉE CREFFÉ

77 - BONNEPÈRE SUR LOING

M. ADRIAN HANDEL



Le Parisien
Décès d'un proche ?
Informez, remerciez, présentez vos condoléances et honorez leur mémoire
01 87 39 84 00
carnets@teamedia.fr
www.annoncesleparisien.fr
TEAM MEDIA

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 91

1491 annonces judiciaires et légales publiées par le journal Le Parisien en vertu de la loi du 29 septembre 1897 et en vertu de la loi du 10 mai 1900 et de la loi du 15 novembre 1902.

Enquête pénale

PROFET DE L'EBRONNE

AM 5 DEMANDE PUBLIQUE UNIQUE

PERMIS DE CONSTRUCTION

PROJET D'IMPLANTATION D'UN

ENTREPÔT LOGISTIQUE

SOCIÉTÉ

PARCOLOG GESTION

ENQUÊTE du 17 décembre 2018

PHOMET

COMBINAISON

L'Noble de PLESSIS-PAIE

1/ N° de la chambre des notaires

2/ Sur la chambre des notaires

COMMUNES DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

PL FAMILY INVEST

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

DIVERS SOCIÉTÉ

SCI MCH

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

L2M TRAVAUX

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

COGNITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DIVERS

COMMUNE DE SAULX LES CHARTREUX

Annonces Légales

Le Républicain

SEMÉES
EMPL en capital de 500 000 €
27 rue de la Mare à Thoiry
03 83 51 71 00

SAVOIR-FAIT RECHERCHE & DEVELOPPEMENT
SA 31 000 € de 31/01/2019 à 31/12/2019

Aux termes du PV du CA du 24/11/2018, le conseil d'administration a décidé de...

RECTIFICATIF
A l'annonce n° 2018/0040 COMPTABLE POLY CLAUDE SOL, les noms de...

RECTIFICATIF
A l'annonce n° 2018/0040 COMPTABLE POLY CLAUDE SOL, les noms de...

Poursuites d'Activité
GORDA BARDON
SASU en capital de 100 000 €

LEANDRE BRIO
SASU en capital de 1 000 €

ASINCC
SASU en capital de 1 000 €

Cessions de Fonds

SUJET A LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ DE LA BIÈRE
SOCIÉTÉ EN CAPITAL DE 100 000 €

NOTAIRES
M. JEAN-LOUIS BOUTIER

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Mairie de Boulay-Ménage

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Mairie de Boulay-Ménage

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Mairie de Boulay-Ménage

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Mairie de Boulay-Ménage

16 Jeudi 20 décembre 2018

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

NATURE DU MARCHÉ : Marché public de travaux

Lot 1 : Plomberie - Lot 2 : Plâtrerie - Lot 3 : Menuiserie intérieure bois - Lot 4 : Électricité

Lot 10 : Plomberie - Chauffage - Lot 11 : Peinture - Revêtement de sols - Lot 12 : Ascenseur - Lot 13 : Structure

POUR VOIR ADJUDICATEUR

ENSIE

Siège de la Métropole 81025 EVRY

25 Avenue de la République 77100 EVRY

AMÉNAGEMENT INFRASTRUCTURE DES LOCAUX DU C19 DE L'ENSIE

Caractéristiques principales

Travaux d'aménagement complet (plomberie, plâtrerie, etc.) sur environ 1000 m² et travaux d'aménagement de salles et de bureaux existants (1200 m²).

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Modalités essentielles de paiement

Une avance sont accordée au titulaire selon les conditions liées dans le cahier des charges.

Forme juridique que devra revêtir le candidat

Forme juridique que devra revêtir le candidat

CONDITIONS DE PARTICIPATION pour chacun des lots

Situation Juridique, capacité financière

Les documents à renseigner doivent être déposés au plus tard le 20 décembre 2018

La forme juridique du candidat et le pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat

Les effectifs annuels du candidat et l'importance du matériel d'équipement pour chacune des 3 dernières années

L'outsourcing, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose

La satisfaction du visiteur (pour tous les lots)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Des documents relatifs à plus de sept années précédentes en fonction des critères énoncés dans le FC

Prix des prestations : 60 %

Valeur de l'offre (références, capacités, références techniques) : 40 %

Délai : 5 %

PROCÉDURES

Marché à procédure adaptée

Dans les délais de réception des offres : 20 Janvier 2019 à 16 heures

Délai de validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française.

Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Monsieur RICH, Jean Claude est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Procureur du Procureur Général.

L'enquête se déroulera du 17 Décembre 2018 au 19 Janvier 2019 inclus. Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au bureau de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 20, Rue Antoine Fard, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15

Mercredi et samedi de 8 h 45 à 11 h 45

Le commissaire enquêteur recevra aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 Décembre 2018 du 14 Heures à 17 Heures

Mardi 20 Décembre 2018 de 8 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Janvier 2019 de 14 Heures à 17 Heures

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures (Fête de l'Enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la disposition du public dès 9h les jours ouvrés suivants :

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 30 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 5 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 12 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 19 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Monsieur RICH, Jean Claude est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Procureur du Procureur Général.

L'enquête se déroulera du 17 Décembre 2018 au 19 Janvier 2019 inclus. Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au bureau de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 20, Rue Antoine Fard, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15

Mercredi et samedi de 8 h 45 à 11 h 45

Le commissaire enquêteur recevra aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 Décembre 2018 du 14 Heures à 17 Heures

Mardi 20 Décembre 2018 de 8 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Janvier 2019 de 14 Heures à 17 Heures

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures (Fête de l'Enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la disposition du public dès 9h les jours ouvrés suivants :

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 30 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 5 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 12 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 19 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Monsieur RICH, Jean Claude est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Procureur du Procureur Général.

L'enquête se déroulera du 17 Décembre 2018 au 19 Janvier 2019 inclus. Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au bureau de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 20, Rue Antoine Fard, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15

Mercredi et samedi de 8 h 45 à 11 h 45

Le commissaire enquêteur recevra aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 Décembre 2018 du 14 Heures à 17 Heures

Mardi 20 Décembre 2018 de 8 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Janvier 2019 de 14 Heures à 17 Heures

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures (Fête de l'Enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la disposition du public dès 9h les jours ouvrés suivants :

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 30 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 5 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 12 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 19 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Monsieur RICH, Jean Claude est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Procureur du Procureur Général.

L'enquête se déroulera du 17 Décembre 2018 au 19 Janvier 2019 inclus. Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au bureau de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 20, Rue Antoine Fard, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15

Mercredi et samedi de 8 h 45 à 11 h 45

Le commissaire enquêteur recevra aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 Décembre 2018 du 14 Heures à 17 Heures

Mardi 20 Décembre 2018 de 8 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Janvier 2019 de 14 Heures à 17 Heures

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures (Fête de l'Enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la disposition du public dès 9h les jours ouvrés suivants :

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 30 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Février 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 6 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 13 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 20 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 27 Mars 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Avril 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Mai 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 5 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 12 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 19 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 26 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 3 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 10 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 17 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 24 Juin 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 1er Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 15 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 22 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Mardi 29 Juillet 2019 de 9 Heures à 12 Heures

Le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Monsieur RICH, Jean Claude est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Procureur du Procureur Général.

L'enquête se déroulera du 17 Décembre 2018 au 19 Janvier 2019 inclus. Le dossier et le registre d'enquête seront déposés au bureau de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, 20, Rue Antoine Fard, aux jours et heures d'ouverture, à savoir :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 15

Mercredi et samedi de 8 h 45 à 11 h 45

Le commissaire enquêteur recevra aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 Décembre 2018 du 14 Heures à 17 Heures

Mardi 20 Décembre 2018 de 8 Heures à 12 Heures

Mardi 8 Janvier 2019 de 14 Heures à 17 Heures

Mardi 19 Janvier 2019 de 9 Heures à 12 Heures (Fête de l'Enquête)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la disposition du public dès 9h les jours ouvrés suivants :

Annexe 7

Postage de l'enquête sur les sites de la préfecture de l'Essonne et de la mairie du Plessis-Pâté



Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le projet d'implantation d'un entrepôt logistique situé sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATÉ présentées par la société PARCOLOG GESTION

[ACCUEIL](#) [DOSSIER D'ENQUETE](#) [ENQUETE PUBLIQUE](#) [DEPOSEZ VOTRE OBSERVATION](#)

L'enquête publique unique relative :

- à la demande de permis de construire (PC n° 091 494 16 10003)
- à la demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

pour le projet d'implantation d'un entrepôt logistique situé sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 217 (parcelle cadastrale C80p) sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATÉ présentées par la société PARCOLOG GESTION se déroule **du lundi 17 décembre 2018 (8h30) au vendredi 25 janvier 2019 inclus (18h00)**.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur Yves BOURRUT-LACOUTURE, chargé des fonctions de commissaire enquêteur, remettra au Préfet de l'Essonne son rapport et ses conclusions dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne le dossier et de déposer vos observations sur le projet.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie du PLESSIS-PÂTÉ, service urbanisme, place du 8 mai 1945 - 91220 LE PLESSIS-PÂTÉ, les jours et heures suivants:

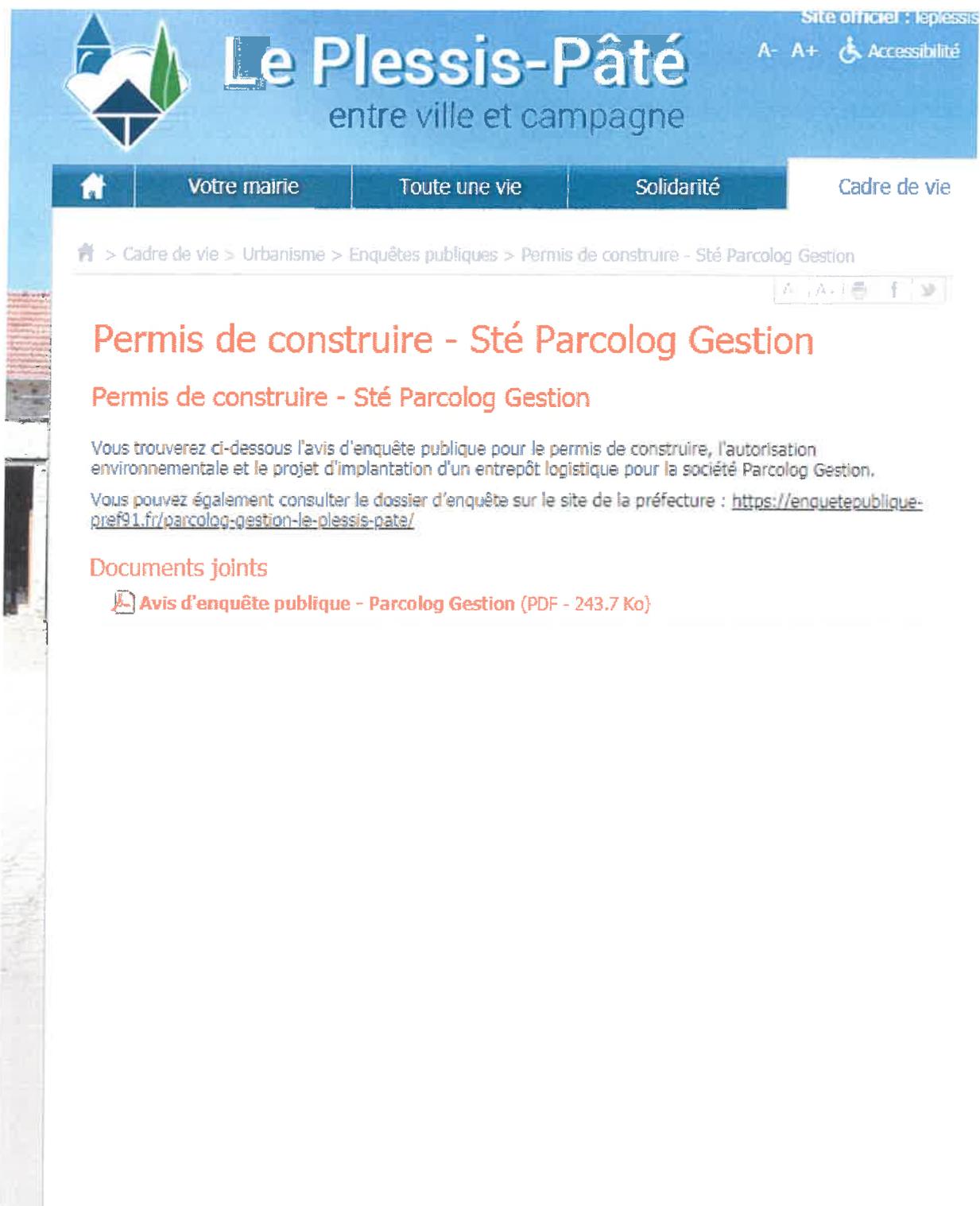
- Jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 12 janvier 2019 de 8h30 à 11h00
- Vendredi 25 janvier 2019 de 15h00 à 18h00



[Consultez le dossier d'enquête publique](#)



[Déposer votre observation](#)



Site officiel : leplessis

A- A+ Accessibilité

Le Plessis-Pâté
entre ville et campagne

🏠 Votre mairie | Toute une vie | Solidarité | Cadre de vie

🏠 > Cadre de vie > Urbanisme > Enquêtes publiques > Permis de construire - Sté Parcolog Gestion

🔍 🔖 🌐 📄 📧 📧

Permis de construire - Sté Parcolog Gestion

Permis de construire - Sté Parcolog Gestion

Vous trouverez ci-dessous l'avis d'enquête publique pour le permis de construire, l'autorisation environnementale et le projet d'implantation d'un entrepôt logistique pour la société Parcolog Gestion.

Vous pouvez également consulter le dossier d'enquête sur le site de la préfecture : <https://enqueteublique-pref91.fr/parcolog-gestion-le-plessis-pate/>

Documents joints

- 📄 **Avis d'enquête publique - Parcolog Gestion (PDF - 243.7 Ko)**

Annexe 8

**Réponse de PARCOLOG GESTION du 15
janvier 2019 à l'avis défavorable de la
Mairie du Plessis Pâté**

et

**PRESENTATION DU PROJET ID
Logistics SANTE**

PARCOLOG GESTION

018-19

Le 15 janvier 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur Yves Bourrut-Lacouture,

Adressé par mail

Nous apportons les observations suivantes à l'avis du 7 janvier 2019 formulé par la Mairie :

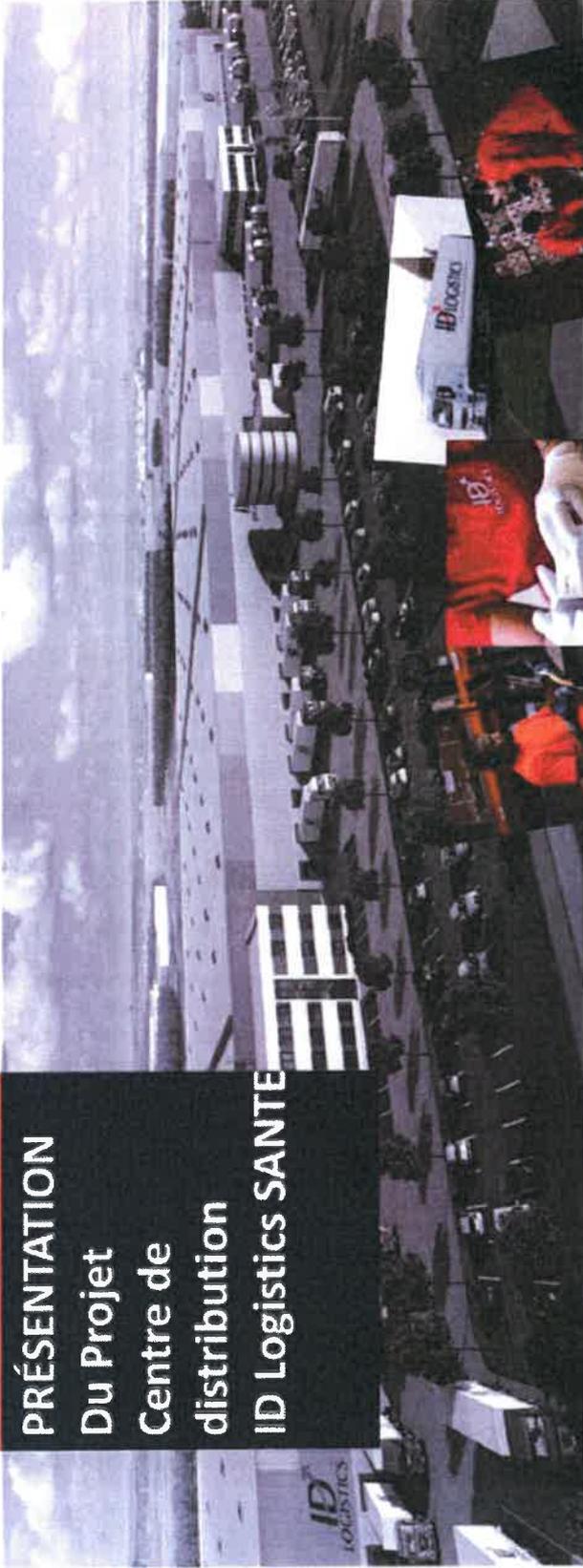
- Le projet est bien un centre logistique en lien avec le domaine de la santé, puisque l'utilisateur du site a prévu d'y stocker et de faire les préparations de commandes de produits de pharmacie, de parapharmacie et de cosmétologie, classés par la réglementation des Installations Classées dans les rubriques des produits courants 1510-1530-1532-2662-2663
- Les produits susvisés sont d'ailleurs indiqués à l'article 3.1 page 5 de l'Etude de dangers dans notre dossier ICPE,
- Une réponse plus détaillée sur ce point vous a été adressée par M Derroncour au point 1) du mail du 27-12-2018

- Une plateforme logistique a une durée de vie de 50 ans environ, aussi il est nécessaire de prévoir une construction classique et un usage pour les produits courants. ID LOGISTICS SANTE doit avoir la possibilité de traiter dans le futur une activité annexe à l'activité principale de pharmacie, para-pharmacie et cosmétologie

- Notre société PARCOLOG GESTION est le porteur du projet immobilier, à savoir que :
 - o nous sommes titulaires de la promesse de vente du terrain signée avec CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, et il y est stipulé que le terrain doit être acheté exclusivement par FINANCIERE ID (société d'investissements immobiliers du Groupe ID LOGISTICS, et de sa filiale ID LOGISTICS SANTE)
 - o nous sommes titulaires de l'Agrément pour la construction de locaux en Ile-de-France, délivré par la Préfecture de Région Ile-de-France le 12 février 2018
 - o nous avons déposé des dossiers demandes d'autorisations administratives PC et ICPE réglementaires et conformes au projet d'ID LOGISTICS SANTE
 - o nous avons pris l'engagement de transférer l'autorisation ICPE à ID LOGISTICS SANTE et le permis de construire à FINANCIERE ID, à la date d'achat du terrain par FINANCIERE ID

- La promesse de vente du terrain contient une annexe de présentation du projet d'ID LOGISTICS SANTE
- CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION nous a demandé début décembre 2018 si cette présentation pouvait être transmise au COMMISSAIRE ENQUETEUR, ce que nous avons accepté à titre informatif.
- Nous avons complété cette présentation de projet avec le plan des aménagements prévus, nous l'avons transmise à CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION mi-décembre 2018, et nous les avons autorisés à vous la transmettre ainsi qu'au Maire si elle leur convenait (voir mail du 12-12-2018 en pièce jointe),
- Il se trouve que pour une raison inconnue, CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION n'a pas vu ce mail important, et il est possible que Monsieur le MAIRE et CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION aient cru que nous n'avions pas respecté notre engagement de mise à jour du dossier de présentation du projet. C'est possiblement la raison de l'avis défavorable rendu par le Bureau de la Mairie le 7 janvier 2019

PARCOLOG GESTION – Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
RCS VERSAILLES 530 938 547
Siège social : 17 rue des Tilleuls, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : 01.39.30.51.90. - Fax : 01.30.64.96.26



PRÉSENTATION
Du Projet
Centre de
distribution
ID Logistics SANTE

PARCOLOG GESTION

- Il est important de préciser que cette brochure de présentation du projet (emplois, usage du bâtiment, outillage....) n'est pas une pièce réglementaire de l'enquête publique, et qu'elle ne doit pas figurer dans le bureau où se déroule l'enquête publique en Mairie, afin de ne pas perturber la régularité de l'enquête.
- Il vous est possible, si vous le souhaitez, d'indiquer aux personnes qui se présentent à votre permanence, de consulter ce fascicule de présentation à l'accueil de la Mairie.
- Pour votre parfaite information nous vous indiquons avoir reçu par mail *jeudi 10 janvier 2019* un courrier de demande de précisions de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION auquel est annexé notre dossier de présentation du projet.
- CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION nous y demandait de confirmer que les éléments de notre présentation étaient exacts.
- Nous leur avons répondu positivement par mail le lendemain *vendredi 11 janvier 2019* pour le leur confirmer.

Nous comprenons que l'Equipe Municipale soit soucieuse de d'assurer que le projet réalisé est conforme à celui prévu. C'est bien le cas, et :

- les dossiers de demande de PC et d'autorisation d'exploiter une ICPE contiennent les éléments réglementaires,
- les éléments liés à l'activité économique n'ont pas à figurer dans les dossiers de demande d'autorisations administratives et sont annexés depuis novembre 2017 à la promesse de vente du terrain, et ils sont toujours d'actualité.

Ce projet est stratégique pour ID LOGISTICS SANTE et sera créateur d'emplois, à compter de la date de livraison de l'immeuble, laquelle peut être estimée à juin 2020.

ID LOGISTICS SANTE, depuis la validation de son projet par CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (à laquelle a participé la ville du PLESSIS-PATE), n'a jamais dévié de ce projet initial à haute valeur ajoutée tourné vers le domaine de la santé, et trouvant son origine dans une forte demande de leurs clients du secteur et lié à un vrai savoir-faire. Nous nous étonnons donc de la nouvelle position de la Mairie et de son avis défavorable sur un projet créateur d'emplois.

Nous vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de bien vouloir noter notre inquiétude et notre incompréhension.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à notre considération distinguée.

.....

||

Présentation du Projet

CENTRE DE DISTRIBUTION MULTICLIENTS

Préparer l'avenir pour faire face à la croissance

- **Création en 2014 de ID Logistics SANTE au Portugal**
- **En 2015 création de ID Logistics SANTE Espagne**
- **Ouverture du site LABORATOIRES PIERRE FABRE fin 2016 à COULOMIERS**
- **Le concept, un site multiclients de 60 000 m² regroupant les activités Pharmaceutiques, parapharmaceutiques, Cosmétiques et DPH**
- **Devant la forte demande de nos clients Ibériques, nous souhaitons créer un centre de distribution Multi clients afin de répondre aux besoins d'optimisation et de l'absorption de la croissance d'activité prévue pour les années à venir en FRANCE. Le barycentre idéal pour l'optimisation transport est l'Ile de France Sud.**
- **Celui-ci abritera le stock de masse pour les flux France, et la préparation de commande détail avec une forte présence de technologie**

Présentation du Projet

NOTRE EXPERTISE ID LOGISTICS SANTE

Expert en gestion de sites pharmaceutiques cosmétiques et D.P.H.

Données Monde

170 000 m² en 14 entrepôts dédiés aux produits et activités cosmétiques, parfumeries et pharmaceutiques

Pierre Fabre

- > Colomiers
- > 1828 ligne/an
- > 430 ETP
- > 45 000 m²



Elizabeth Arden

- > Chartres
- > Entrepôt mutualisé
- > 828 ligne/an
- > 130 ETP
- > 25 000 m²

COTY

- > 1,6M ligne/an
- > 3 600 ref.
- > 25 000 m²
- > 90 ETP

> **Site Multiclients**



YVES ROCHER

- > Redon
- > 8,7M ligne/an
- > 2 800 ref.
- > 12 000 m²
- > 85 ETP



ESTÉE LAUDER COMPANIES
Parfumerie Beautés

- > Beauvais
- > 15 000 m²
- > 116 ETP

Marionnaud

- > Chartres en Brle
- > 13M ligne/an
- > 95 ETP
- > 16 000 ref
- > 12 000 m²
- > 500 B2B et B2C

COTY

- > 6,4M ligne/an
- > 7 000 ref
- > 30 000 m²
- > 100 ETP



PUIG

- > 2M ligne/an
- > 120 ETP
- > 42 000 m²

YVES ROCHER

- > 5,7M ligne/an
- > 2 600 ref
- > 11 000 m²
- > 65 ETP

- > 82M ligne/an
- > 2 600 ref
- > 12 000 m²
- > 180 ETP

- > Miramas
- > 1 600 ref
- > 20 000 m²
- > 90 ETP



Présentation du Projet

ID Logistics SANTE : Nos Opérations

- ID Logistics a un positionnement fort dans les secteurs industriels de la pharmacie et de la santé
- Spécialisé dans les centres de distribution multi-clients
- 60.000 m² gérés dans la péninsule ibérique

- ID Logistics délivre une large gamme de services dans les secteurs de la pharmacie et de la santé

- Produits de santé/bien-être
- Produits médicaux, psychotropes
- Prestations en température dirigée (positif et négatif)
- Couverture de multiples canaux de distribution:
 - Pharmacies / parapharmacies
 - Hopitaux
 - Distributeurs
 - E-commerce



Présentation du Projet

ID Logistics SANTE : Nos références CLIENTS



Présentation du Projet

ID Logistics SANTE : Notre technologie

➤ TECHNOLOGIE ET INNOVATION:

Nombreuses expériences d'implantations de solutions techniques répondant aux besoins de nos clients:

- Automatismes
- Lecture optique
- Contrôle pondéral
- Système de production haute cadence
- Transport automatique
- Etiquetage automatique
- Gare de triage
- Chargement déchargement automatique
- Traçabilité en temps réel
- TMS
- Suivi en ligne
- Solution PLV pour réseaux commerciaux

➤ INNOVATION

- Système de management par indicateurs de performance
- But: l'excellence opérationnelle

Benefices

- Compétitivité
- Valeur ajoutée pour les clients

Présentation du Projet

ID Logistics SANTE : Process Réception et Préparation détail

1

Réception & Stockage

Réception



Contrôle Qualité



Room temperature and frozen storage, sample service, re-call



Clean rooms, high security zone, psychotropic, APQ



Préparation

Picking dans zones mécanisées, transmissions radio fréquence, ordres pick to light, put to light



Productivity picking systems



Présentation du Projet

ID Logistics Santé : Process de contrôle, de test, de conditionnement

2

Services à haute valeur ajoutée

Customisation

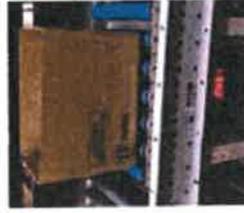


Secured packaging & dedicated shipping



Contrôles – Expédition – Services douaniers

100% des commandes contrôlées par moyens automatisés



Securitization and tracking of shipment



Présentation du Projet

ID Logistics SANTE : Process Réception et Préparation détail



Présentation du Projet

ID Logistics SANTE : Process Réception et Préparation détail



Mécanisation



Salles blanches à température dirigée

Présentation du projet

PRESENTATION DU PROJET FRANCE

Descriptif technique

- Intégration de l'activité sur un site de 8 cellules de 6 000 m². Soit une surface totale de stockage de 48 000 m². (50 098 m² pris à bail)
- L'entrepôt d'une profondeur de 110 m.

➤ Les surfaces en température dirigée seront installées en cellule ①

➤ La cellule ② abrite le stock d'aérosol.

Caractéristiques

- La hauteur utile 11,30m au plus bas permettant un stockage sur rack en sol+5.
- Entrepôt sprinkler ESFR – Protection complémentaire incendie par RIA
- Sol traité anti poussière
- 10 Portes à quai par cellule
- 1 rampe plain-pied toutes les 3 cellules.
- 10 places d'attente PL
- 240 places des stationnement VL
- 1 590 m² de bureaux et locaux sociaux
- 2 salles de charge 250 m² et 176 m² de locaux techniques

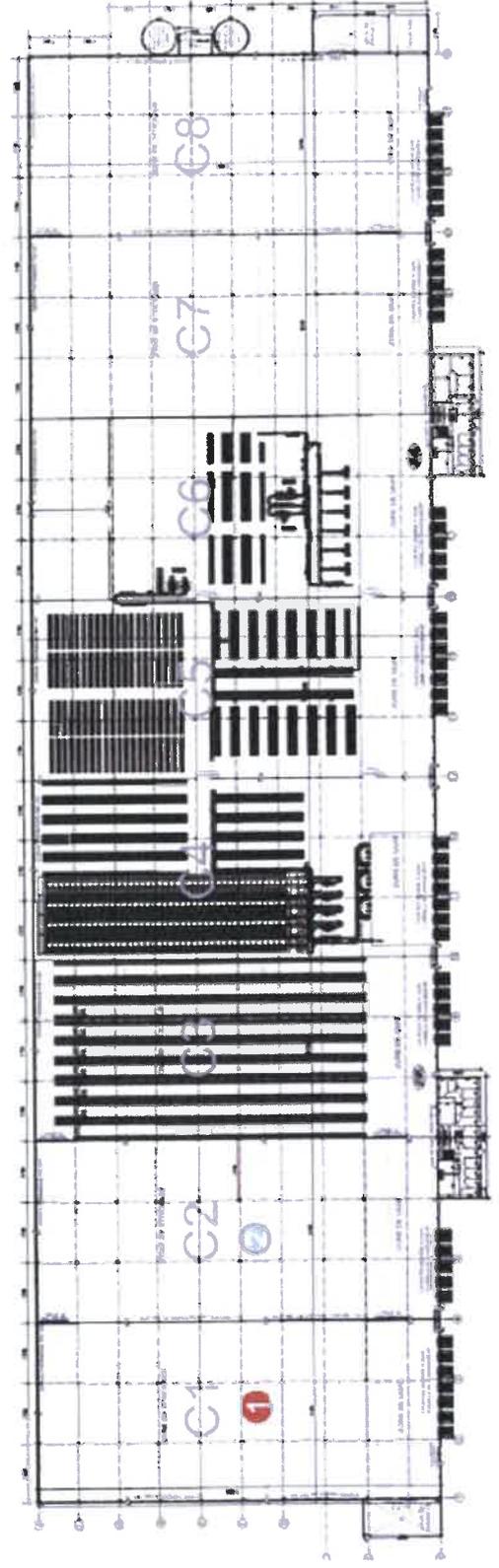


Presentation du Projet

PRESENTATION DU PROJET FRANCE

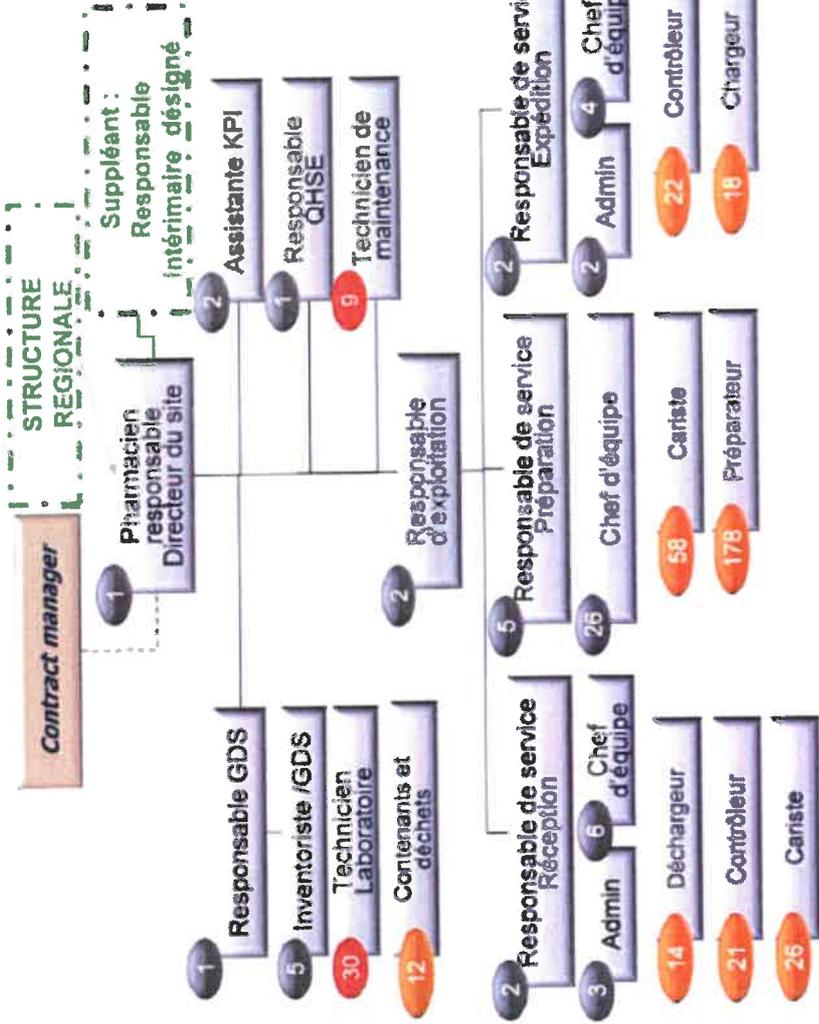
Plan de Masse

- Autorisations d'exploiter permettant de distribuer des produits pharmaceutiques, cosmétiques et DPH
- Des process ultra mécanisés pour la préparation de commandes
- Les surfaces en température dirigée seront installée en cellule 1.
- La cellule 2 abrite le stock d'aérosol.



Présentation du Projet

ORGANIGRAMME :



STRUCTURE REGIONALE SUPPORT

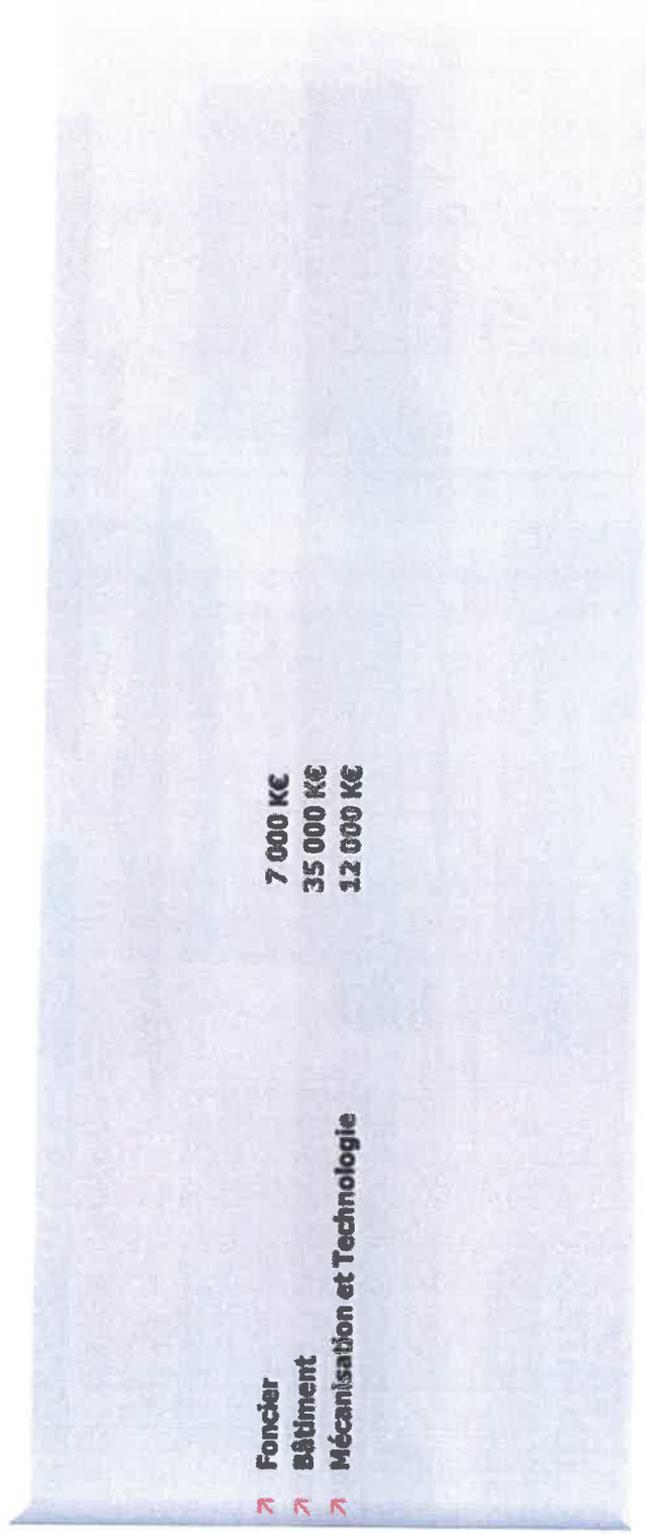
- Direction des Opérations Paris IDF
- Responsable RH Région Paris IDF
- Maintenance Bâtiment
- Reengineering
- Informatique
- Resp. LEAN
- Resp. QUALITE / 5S

ETP	
Fixes	68
Variables	382
TOTAL	450

Responsable RH Paris

Présentation du Projet

INVESTISSEMENTS



Présentation du Projet

DEVELOPPEMENT DURABLE



Valeurs
Exigence
Excellence Opérationnelle
Entrepreneur
Solidarité



Social / Sociétal

Etre une entreprise responsable en tant qu'employeur et acteur économique au sein des collectivités qui nous entourent



Environnemental

Préserver notre environnement en agissant sur les polluants, nos consommations d'énergie et sur les déchets



Economique

Renforcer notre efficacité économique et répondre aux besoins de nos clients

Interne

- 1- Charte Dev durable & boite à outils IDL
- 2- Certification des sites
- 3- Suivi des indicateurs, Benchmark et améliorations
- 4- Des Projets d'entreprises

Externe

- 1- Accompagner nos clients via une transparence sur les impacts DD de nos activités & des projets DD commun
- 2- Agir en tant qu'entreprise responsable au sein des communautés auxquelles nous

**POUR TOUTE DEMANDE
D'INFORMATION**

ID LOGISTICS SANTE

55 chemin des Engranauds
13660 ORGON - FRANCE
Tél : +33 (0).4.42.11.06.00

Email : chamon@id-logistics.com

www.id-logistics.com



Annexe 9

**Réponse de ID Logistics du 21 janvier
2019 à l'avis défavorable de la Mairie du
Plessis Pâté**



Orgon, le 21 janvier 2019

Cœur d'Essonne Agglomération
Monsieur le Président Eric Braive
1 place Saint Exupéry
91700 Sainte Geneviève des Bois

Mairie du Plessis-Pâté
Monsieur le Maire Sylvain Tanguy
Place du 8 Mai 1945
91220 Le Plessis Pâté

Envoyé par e-mail

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

Nous vous remercions de votre écoute et de nos échanges lors de notre réunion du 18 janvier dernier. Au cours de cette réunion je vous ai confirmé que le projet de ID Logistics Santé n'avait pas varié depuis que vous nous aviez sélectionné en novembre 2017 pour développer un centre de distribution santé de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques, cosmétiques et hygiène. Il s'agit d'un projet stratégique pour notre entreprise qui répond à une forte demande de nos clients du secteur pour implanter un tel centre en Ile-de-France. Le foncier que vous nous avez proposé pour notre projet sur la Base 217 répond parfaitement à nos attentes.

Je pense avoir pris des engagements forts vis-à-vis de la collectivité en termes de définition de projet et en termes de créations d'emplois.

Je vous rappelle qu'il s'agit de la création d'un nouveau projet (et non d'un transfert) et donc mon engagement concerne 450 créations nettes d'emplois.

Vous trouverez un résumé du projet dans le document joint à la présente.

Avec mon équipe projet réunie autour de mon partenaire Parcolog Gestion, nous nous sommes déjà fortement engagés dans la réalisation de ce projet avec notamment la préparation du permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter qui répondent parfaitement à notre demande d'exploitant pour la création du centre de distribution santé.

Dans la continuité de ces démarches nous allons enclencher la procédure d'agrément pharmaceutique auprès du Ministère de la Santé.

Conformément à ce dont nous sommes convenus en réunion, nous allons apporter des précisions dans les dossiers de demande d'autorisations administratives :

- nous allons compléter la notice descriptive du permis de construire « PC4 » en y présentant le projet d'ID Logistics Santé
- nous allons supprimer les produits non appropriés du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE

ID LOGISTICS SAS
Société par actions simplifiée au capital de 13 796 640 euros
Siège social : 85, chemin des Ingranauds 13660 Orgon
SIREN : 439 986 704 RCS Tarascon

Aussi, nous sollicitons Monsieur le Maire et le Bureau Municipal du Plessis-Pâté afin d'émettre un nouvel avis, favorable, avant le terme de l'enquête publique, et de le communiquer au Commissaire Enquêteur.

Le projet présenté par ID Logistics Santé est un projet à haute valeur ajoutée porté par un Groupe français détenu par ses managers ayant développé un vrai savoir-faire dans le domaine de la santé. Je m'engage à ce qu'il réponde à vos attentes en termes d'utilité publique et d'intérêt général notamment grâce à un investissement de 55 millions d'euros et à la création nette de 450 emplois.

Je reste à votre disposition pour vous apporter personnellement toutes précisions dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



Eric Hémar
Président

CC : Monsieur le Commissaire Enquêteur
Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Etienne Monpays – Directeur Projet Base
AIR217 : Monsieur Oliver Quittard – Directeur du Développement Immobilier

PJ : Dossier de présentation du projet ID Logistics Santé

ID LOGISTICS SAS

Société par actions simplifiée au capital de 13 796 640 euros
Siège social : 35, chemin des Engerauds 93660 Orges
SIREN : 439 986 704 RCS Tarascon

Annexe 10
Courrier Cœur d'Essonne Agglomération
du 10 janvier 2019 sur l'enquête publique
entrepôt PARCOLOG



Sainte Geneviève des Bois, le 10 JAN 2019

Madame Hétène FORT
Directrice Générale
PARCOLOG GESTION
17 rue des Tilleuls
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Affaire suivie par : Etienne MONPAYS
Directeur de projet Base
Tél. : 01.69.72.12.85
Fax : 01.69.46.52.51
Courriel : e.monpays@coeurssonne.fr
Réf. : EB/EL/GC/2019-01

OBJET : Enquête publique du permis de construire et du dossier ICPE pour le projet d'implantation sur le site de l'extension de la Tremblaie au Plessis-Pâté

Madame la Directrice Générale,

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de Permis de Construire et d'Installation Classée pour l'Environnement, en vue de l'implantation d'un entrepôt et de bureaux sur l'ancienne Base aérienne 217 propriété de Cœur d'Essonne Agglomération, je souhaite que des précisions soient apportées sur le projet et la nature des activités mentionnées dans le dossier.

En effet, les termes de la promesse de vente que nous avons signée le 14 novembre 2017 portent sur la construction d'un « centre de distribution et de conditionnement de produits pharmaceutiques cosmétologiques, DPH (Droguerie, Parfumerie et Hygiène) et d'un pôle tertiaire », avec la création d'environ 450 emplois sur site. Cette dernière clause, essentielle et déterminante, fait l'objet d'une obligation pour une durée de neuf ans.

La signature d'un Bail commercial en état futur d'achèvement d'une durée de 6 ans avec la société ID LOGISTICS SANTE qui exploitera le site est également inscrite dans l'acte qui nous lie.

A la lecture des différentes pièces des dossiers réglementaires, ces éléments utiles à la compréhension du dossier n'apparaissent pas et leur absence pourrait conduire à des interrogations quant à la finalité exacte de ce projet et aux engagements que vous avez pris avec l'Agglomération.

Aussi, je souhaite porter à la connaissance de la commune et du commissaire enquêteur le contenu du projet d'utilisation d'ID SANTE, tel qu'il nous a été présenté dans le cadre de la promesse de vente et que vous retrouverez en pièce jointe.

Vous voudrez bien par retour de courrier, nous confirmer l'exactitude et la réalisation des informations figurant dans ce document.

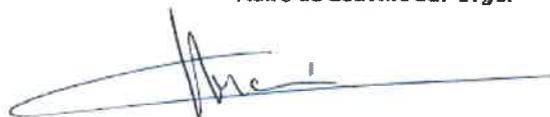
En parallèle, sachez que je transmets ces éléments à la commune ainsi qu'au commissaire enquêteur.

En regard du calendrier, je sais pouvoir compter sur votre diligence pour nous transmettre votre réponse dans les meilleurs délais.

A toutes fins utiles, les services de l'Agglomération et de AIR 217 SPL Cœur d'Essonne restent à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Eric BRAIVE,
Président de Cœur d'Essonne
agglomération
Maire de Leuville sur Orge.



PI :
Présentation du projet porté par ID SANTE

Copie :
M. le Maire du Plessis-Pâté
M. le Commissaire-enquêteur

Annexe 11

Avis final de la DRIEE

D2018-1358



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Evry, le 18 octobre 2018

Unité départementale de l'Essonne

INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Jean-Christophe GUITTON
jean-christophe.guitton@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34.11 - Fax : 01.60.76.34.88
Référence : D2018-1358

Objet :
Autorisation Environnementale
Rapport de recevabilité

Affaire : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Code Établissement : 65.21891
N°ACTIONS_ICPE/PALAISEAULe Plessis-
Pâté/PARCOLOG GESTION/2018-04-19 AE/Parcolog
2018-06_rapport de recevabilité_2.cdf

Exploitant concerné :
PARCOLOG GESTION au Plessis-Pâté

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet :	Autorisation environnementale – Demande en date du 19 avril 2018 de PARCOLOG GESTION Installation d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune du PLESSIS-PATÉ
Réf. :	[1] Dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 19 avril 2018 par PARCOLOG GESTION [2] Accusé Réception d'une demande d'autorisation environnementale du 19 avril 2018 (A2018-0660) [4] Demande de compléments suite à la consultation des services du 02 juillet 2018 (D2018-0909) [5] Réponse de l'exploitant à la demande de compléments du 20 septembre 2018 (A2018-1422)

Par transmission reçue le 26 septembre 2018, vous m'avez adressé le dossier de demande d'autorisation environnementale visé en objet.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier conformément aux dispositions des articles R 181-13 à 15 et D 181-15-1 à 10 du code de l'environnement.

1 OBJET DE LA DEMANDE

La société PARCOLOG GESTION, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de construction d'un entrepôt de stockage de matières combustibles sur la commune du Plessis-Pâté dans le département de l'Essonne.

L'entrepôt, composé de 8 cellules de stockage pour une surface de stockage totale de 50 000 m² environ, est situé sur l'ex-base aérienne 217 actuellement en cours de réaménagement se situant sur la commune du Plessis-Pâté Le terrain d'implantation du projet a une superficie d'environ 10 ha.

Les cellules de stockage sont susceptibles d'accueillir des matières combustibles, plastiques, des papiers et cartons ou encore des articles en bois. Certaines d'entre elles seront réfrigérées à froid positif.



Certificat N° A 1507
Champ de certification disponible sur :
www.cites.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative – Boulevard de France - 91013 EVRY CEDEX

Entrepôt Parcolog Le Plessis-Pâté

Ces activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation ou de l'activité
1510-1	A	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³	Surface d'entreposage du bâtiment : 47 793 m ² Hauteur sous bac moyenne : 13,36 m Volume de l'entrepôt : 640 273 m ³ Capacité de stockage du bâtiment : 72 000 t
1530-1	A	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale dans le bâtiment : 96 000 palettes de 1,5 m ³ soit 144 000 m ³
1532-1	A	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2662-1	A	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de). Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2663-1a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 1. A l'état aérologique ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2663-2a	A	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
1511-2	E	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature. 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 150 000 m ³ ;	Capacité de stockage maximale : 144 000 m ³
2910-A2	DC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. La puissance thermique nominale de l'installation est : Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Puissance thermique de l'installation : 2,5 MW
2925	D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance maximale courant continu : 500 kW

Régime :

A (autorisation), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

L'emprise totale du terrain, d'une superficie d'environ 10 ha, relève des régimes prévus à l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Entrepôt Parcolog Le Plessis-Pâté

Rubrique	Régime	Désignation de l'activité	Volume de l'activité
2.1.5.0	Déclaration	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Superficie de la parcelle d'assiette du projet = 9,99 hectares
3.2.3.0	Déclaration	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Création d'une noue d'environ 2 700 m ²

2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent projet est soumis à évaluation environnementale en vertu des rubriques :

* 1° « Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation » ;

* 39° « Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m² » ;
du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

3 CONSULTATIONS

Le projet a fait l'objet des avis suivants :

Thématique	Nom du service	Référence réglementaire	Date de saisine	Date de contribution	Observations	Nature de l'avis
Aspects sanitaires	ARS	R. 181-18	24/04/18	09/05/18	Les principales observations sont : 1. Réaliser un état initial exhaustif et complet au niveau du bruit (campagne de mesures acoustiques en limite de propriété et en zones à émergences réglementées). 2. Réaliser un état initial exhaustif et complet au niveau de la qualité des sols (diagnostic de sols). 3. Réaliser un état initial exhaustif et complet au niveau de la qualité de l'air (intégrer les mesures de qualité de l'air réalisées in situ en 2016).	Simple
Risques	SDIS91	/	16/04/18	16/05/18	Les principales observations portent sur les dispositions constructives du local de charge prévues par le pétitionnaire	Simple
Eau	DDT	/	26/04/18	18/05/18	Les principales observations portent sur la gestion des eaux pluviales.	Simple
Eau	SEDIF	/	24/04/18	15/05/18	Pas d'observation	Simple
Architecture/monuments classés	UDAP de l'Essonne	/	24/04/18	07/06/18	Pas d'observation	Simple
Paysage	SNPR	/	14/05/18	12/06/18	Les principales observations sont : 1. Le manque de sobriété de l'écriture et des matériaux utilisés pour le projet. 2. Amélioration possible du projet tant au niveau des usages que de l'image : liaisons piétonnes, organisation des stationnements, choix et disposition des végétaux.	Simple

4 CARACTÈRE COMPLET DU DOSSIER

Le dossier reçu en préfecture le 19 avril 2018 et complété le 20 septembre 2018 à la demande de l'inspection comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R. 181-13 à R 181-15 et D. 181-15-1 à D 181-15-9 du code de l'environnement.

5 CARACTÈRE RÉGULIER DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation, sur son site, dans son environnement.

À noter, conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, l'avis de l'autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire. Celle-ci doit être mise à la disposition du public au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

6 CONCLUSION ET PROPOSITIONS

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions R. 181-13 à R 181-15 et D. 181-15-1 à D 181-15-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société PARCOLOG GESTION paraît, à ce stade d'examen de la demande, de nature à répondre aux objectifs mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le dossier de demande peut être estimé complet et régulier, et communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R. 181-35 du code de l'environnement.

La rubrique 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique.

Cette enquête concerne donc a minima les communes du Plessis-Pâté, de Brétigny-sur-Orge, Leudeville, Vert-le-Grand et Bondoufle.

En application des dispositions de l'article R. 181-36 du code de l'environnement, nous vous invitons à saisir pour avis les maires des communes citées ci-dessus et l'agglomération Grand Paris Sud ainsi que le Conseil Départemental de l'Essonne.

Rédacteur

Vérificateur

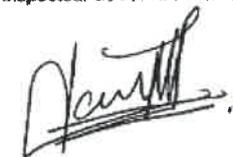
Approbateur

L'inspecteur de l'environnement

L'inspecteur de l'environnement

Pour le directeur et par délégation,

L'adjointe au Chef de l'unité
départementale



Jean-Christophe GUITTON



Jérôme VALET



Sophie PIERRET

Annexe 12
Réponse PARCOLOG au courrier du 10
janvier 2019 de Cœur d'Essonne
Agglomération

PARCOLOG GESTION

017-19

Le 11 janvier 2019

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
La Maréchaussée
1 place Saint Exupéry
91704 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

A l'attention de Monsieur le Président

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 10 janvier dont copie figure en pièce jointe.

Je vous confirme bien volontiers que le document annexé au courrier susvisé est effectivement le document de présentation établi par ID LOGISTICS SANTE pour son projet au PLESSIS-PATE, et que les informations y figurant sont exactes et à jour.

Ce document n'est pas une pièce réglementaire des dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement, et ne doit en aucun cas figurer dans les documents présentés lors de l'enquête publique conjointe à ces deux demandes d'autorisations.

Plus précisément, ce document ne doit pas se trouver dans la pièce de la Mairie où se déroule l'enquête publique, au risque d'en perturber sa régularité.

Le Commissaire Enquêteur peut indiquer aux personnes qui se présenteront à sa permanence qu'il existe un fascicule de présentation du projet disponible à l'accueil de la Mairie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Hélène FORT
Directeur Général
01.39.30.51.92 // 06.60.96.16.47



Copie : Etienne Monpays (CEA), Olivier Quillard (AIR217)

PARCOLOG GESTION – Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros
RCS VERSAILLES 530 938 547
Siège social : 17 rue des Tilleuls, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél : 01.39.30.51.90. - Fax : 01.30.64.96.26